



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2020-210

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

Académie ROUEN

- 76-2020-07-02-014 - Arrêté du 02 juillet 2020 - Stages de réussite - 1er degré (5 pages) Page 4
76-2020-07-11-001 - Arrêté du 11 juillet 2020 - Stages de réussite - 1er degré (9 pages) Page 10
76-2020-10-16-002 - Arrêté du 16 octobre 2020 - Stages de réussite - 1er degré (7 pages) Page 20

Agence régionale de santé de Normandie

- 76-2020-10-12-007 - Arrêté du 12 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (2 pages) Page 28
76-2020-10-08-002 - Décision d'autorisation pour le CH DU ROUVRAY du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique Trouble de la personnalité impulsive dite Etat Limite ou borderline : "Trouve ton équilibre !" (2 pages) Page 31

Centre hospitalier de Dieppe

- 76-2020-10-15-006 - 2020-153 - 15-10-2020 - Délégation de signature (2 pages) Page 34
76-2020-10-19-005 - 2020-154 - 19-10-2020 - Délégation de signature (3 pages) Page 37
76-2020-10-19-006 - 2020-155 - 19-10-2020 - Délégation de signature (2 pages) Page 41
76-2020-10-19-007 - 2020-156 - 19-10-2020 - Délégation de signature (2 pages) Page 44

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

- 76-2020-10-19-003 - Décision n° DDPP76-2020-133 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs en matière d'activités (2 pages) Page 47
76-2020-10-19-004 - Décision n° DDPP76-2020-134 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, DDPP 76, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 50

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

- 76-2020-10-20-001 - Arrêté agrément AID76 (2 pages) Page 53
76-2020-10-20-002 - Arrêté agrément APRE (2 pages) Page 56
76-2020-10-19-002 - Arrêté agrément C.L.H.A.J 76 (2 pages) Page 59
76-2020-10-19-001 - Arrêté agrément LA CLE (2 pages) Page 62
76-2020-10-15-004 - Arrêté composition commission de surendettement (4 pages) Page 65

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2020-10-13-008 - Arrêté du 13 octobre 2020 - aot n°530 - travaux point de rejet de la step du Petit-Caux - plage de Saint-Martin-en-Campagne (8 pages) Page 70
76-2020-10-05-008 - Arrêté portant sur la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 "Abbaye de Jumièges" FR 2302005 (4 pages) Page 79
76-2020-10-20-003 - CRIQUETOT SUR OUVILLE_arrêté prescriptions spécifiques création lotissement le clos Mantot_commune Criquetot sur Ouville_20 10 2020 (4 pages) Page 84

76-2020-06-12-015 - PAVILLY_création lotissement la montade_SNC DES 2 GARES_12 06 2020 (4 pages)	Page 89
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	
76-2020-10-16-003 - Arrêté permanent sur l'autoroute A151 - Réglementation de vitesse - Communes d'Eslettes et Roumare (3 pages)	Page 94
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
76-2020-10-21-003 - ARRETE PORTANT COMPOSITION LISTE DEPARTEMENTALE CONSEILLERS DU SALARIE (12 pages)	Page 98
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
76-2020-10-15-005 - RRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SPF NEUCHATEL mise à jour au 15-10-2020 (1 page)	Page 111
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2020-10-15-003 - Arrêté modifié autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Petit-Quevilly (2 pages)	Page 113
76-2020-09-21-006 - A2020-271, LA BANQUE POSTALE, rue Crossard, BLANGY SUR BRESLE (4 pages)	Page 116
76-2020-09-23-010 - A2020-375, Arrêté d'abrogation, CREDIT AGRICOL n°2020-0373 (2 pages)	Page 121
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2020-10-21-001 - Arrêté du 21 octobre 2020 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de Bouville (4 pages)	Page 124
76-2020-10-21-002 - Arrêté du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole (10 pages)	Page 129
76-2020-10-19-008 - ARRETE MODIFICATIF HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES DELESQUE BACQUEVILLE EN CAUX (2 pages)	Page 140
76-2020-10-19-009 - ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE PFG - SERVICES FUNERAIRES - NEUFCHATEL EN BRAY (2 pages)	Page 143
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2020-10-16-005 - Arrêté du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime et désignation des personnalités qualifiées (4 pages)	Page 146
76-2020-09-17-036 - Avis défavorable de la CNAC du 17 septembre 2020 (3 pages)	Page 151
76-2020-10-16-004 - Ordre du jour de la CDAC du 29 octobre 2020 (2 pages)	Page 155

Académie ROUEN

76-2020-07-02-014

Arrêté du 02 juillet 2020 - Stages de réussite - 1er degré

Rouen, le 2 juillet 2020

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

VU la circulaire DGESCO SP n° 2017-0016 du
30 juin 2017 relative à l'organisation des
stages de réussite pendant les vacances
scolaires au profit des élèves de
l'enseignement du premier degré

ARRETE

Article premier : La liste des enseignants conduisant les stages de réussite organisés pendant la période du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 est arrêtée comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
Barentin :			
	VERNEUIL	Amélie	Ecole Les Genêts 464 rue André Marie 76570 SAINTE AUSTREBERTHE
	LEROUX	Justine	Ecole Jules Guéville Place B. Alexandre 76760 YERVILLE
Bois Guillaume			
	SLODOWNIK	Barbara	Ecole primaire Guy de Maupassant rue du Petit Château 76850 BOSCOLEHARD
	DEBURE	Marjorie	Ecole élémentaire G. Philippe Rue A. Pican 76770 HOUPEVILLE
	LECOMTE	Katia	Ecole élémentaire G. Philippe Rue A. Pican 76770 HOUPEVILLE
	ASSE	Hélène	Ecole primaire Marie Bigot route de Morgny 76160 LA VIEUX RUE
Canteleu			
			Pas de stage
Darnétal			
	BLAISOT	Christine	Ecole Edouard Herriot Rue des Pérets 76240 LE MESNIL-ESNARD
	COLIN	Joanna	Ecole Jules Ferry 39 rue Jules Ferry 76160 DARNETAL
	YGOU	Agnès	Ecole Robert Doisneau Rue de la mairie 76520 ST AUBIN CELLOVILLE
Dieppe Est			
	COSSE	Sandra	EE J. ROSTAND - 10 RUE DES TILLEULS - 76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT
	PEBE	Laëtita	EE BOSCOLE MESNIL - 18 ROUTE DU BOULOIR - 76680 BOSCOLE MESNIL
	SANNIER	Mélanie	EE BOSCOLE MESNIL - 18 ROUTE DU BOULOIR - 76680 BOSCOLE MESNIL
	BLEMAND	Lucie	EE LA VARENNE - 2 RUE FELIX FAURE - 76680 SAINT SAENS
	BLONDEL	Sylvie	EE POMMEREVAL - LE BOURG - 76680 POMMEREVAL

Dieppe Ouest			
	SAHUT	Virginie	EE - 31a, rue de l'Église 76720 HEUGLEVILLE-SUR-SCI
	DESCHAMPS	Marion	EE Jules Michelet - 35, avenue du Général Leclerc 76200 DIEPPE
	FEUGRAY	Hervé	EE Jules Michelet - 35, avenue du Général Leclerc 76200 DIEPPE
	HEIDELBACH	Sébastien	EE - Place de l'église 76850 GRIGNEUSEVILLE
Elbeuf			
	PRAWITZ	Sarah	HUGO 1, RUE VAUQUELIN CAUDEBC LES ELBEUF 76320
	MOREIRA	Manuela	CONDORCET 42,RUE POUSSIN ELBEUF76500
	PILON	Marine	CONDORCET 42,RUE POUSSIN ELBEUF76500
	BEVILACQUA	Dorothee	DAUDET 15 RUE DES TRAITES ELBEUF 76500
	COQUIL	Muriel	DAUDET 15 RUE DES TRAITES ELBEUF 76500
Eu			
	BARY	Justine	Ecole C. FRECHON - Route de la Grande Vallée 76270 BLANGY SUR BRESLE
	BLONDEL	Laëtitia	Ecole C. FRECHON - Route de la Grande Vallée 76270 BLANGY SUR BRESLE
	CORBEAU-BALESDENT	Pauline	Ecole C. FRECHON - Route de la Grande Vallée 76270 BLANGY SUR BRESLE
	LEMIRE	Peggy	Ecole C. FRECHON - Route de la Grande Vallée 76270 BLANGY SUR BRESLE
	ROUPRICH	Cécile	Ecole primaire - 3 rue de l'église 76390 ILLOIS
	SAUMON-GUENARD	Bérengère	Ecole élémentaire Brocéliande - 53 rue de la République 76260 EU
	VANDENABEELE	Magali	Ecole primaire du Marais - 4, rue Legout Lesage 76260 PONT ET MARAIS
	LEBORGNE	Julie	Ecole élémentaire - 16 Grand Rue 76340 REALCAMP
Fécamp			
	DUFOUR	Valérie	ÉCOLE YPORT-RUE CRAMOISAN -76111- YPORT
	SIMON	Olivier	ÉCOLE BREaute- 8 RUE RENE COTY-76110 BREaute
	PANEL	Aurélia	ÉCOLE TOURVILLE LES IFS-RUE J. SIMON-76400 FECAMP
	LECORBEILLER	Maryline	ÉCOLE ALBERT CAMUS-RUE PAUL DOUMER- 76400 FECAMP
	GRANCHER	Aurore	ÉCOLE GEORGES CUVIER - RUE JULES CROCHEMORE-76540 VALMONT
	VILLIER	Mélanie	ÉCOLE BRETTEVILLE DU GRAND CAUX- ROUTE DE GODERVILLE-76110 BRETTEVILLE
Grand Quevilly			
			Pas de stage
Havre Est			
	DUTOT	Alexandra	EPC Paul BERT 51 rue des Iris 76610 LE HAVRE
	MICHAUD	Charlotte	EPC Louise MICHEL allée Léon Moussinac 76610 LE HAVRE
	TURQUET	Virginie	EPC Louise MICHEL allée Léon Moussinac 76610 LE HAVRE
	LECUMBERRY	Jérôme	EPC Marie CURIE 54 avenue M.Pimont 76620 LE HAVRE
	LECROQ	Christelle	EPC Paul MULOT avenue du Général de Gaulle 76610 Le Havre

Havre Nord			
			Pas de stage
Havre Ouest			
	BIZET	Hélène	ECOLE STENDHAL 130 rue STENDHAL 76620 LE HAVRE
	BENARD	Sophie	ECOLE STENDHAL 130 rue STENDHAL 76620 LE HAVRE
	PAILLETTE	Elise	ECOLE JEAN ZAY 45 rue JEAN ZAY 76620 LE HAVRE
	YAHY PAPOIN	Olivia	ECOLE COLETTE 52 RUE HENRI BARBUSSE 76620 LE HAVRE
	GOUBARD	Véronique	ECOLE COLETTE 52 RUE HENRI BARBUSSE 76620 LE HAVRE
	LEMANISSIER	Romain	ECOLE COLETTE 52 RUE HENRI BARBUSSE 76620 LE HAVRE
	BA	Zora	ECOLE ELUARD 1- 4 RUE PIERRE FARCIS 76620 LE HAVRE
Havre Sud			
	DEBRIS	Simon	ECOLE G.SAND COLLEGE JACQUES MONOD 66 Rue Viviani, 76600 Le Havre
	CACHEUX	Cora	ECOLE G.SAND COLLEGE JACQUES MONOD 66 Rue Viviani, 76600 Le Havre
	DELLIER	Julie	EP L'ENVOLEE 188 route de Gommerville 76430 ST GILLES DE LA NEUVILLE
	HATINGAIS	Cécile	EE LES CARAQUES 13 Rue des Caraques 76700 HARFLEUR
	DUBEC	Karine	EE LES CARAQUES 13 Rue des Caraques 76700 HARFLEUR
	LECOINTRE	Emilie	EE ANDRE GIDE 19 place d'armes 76700 HARFLEUR
	GRAVELAIS	Anaïs	ECOLE ST ROMAIN DE COLBOSC 1 Le Mail 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC
	LADAME	Pierre	ECOLE ST ROMAIN DE COLBOSC 1 Le Mail 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC
	DELALONDRE	Sandrine	ECOLE ST ROMAIN DE COLBOSC 1 Le Mail 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC
Lillebonne			
	MORVAN	Anaïs	EPU A. Schweitzer - 2 rue des Cytises - 76 330 Port Jérôme sur Seine
	HAUBERT	Valérie	EPU du Marais - 4 rue de l'école - 76 330 Norville
	LAUTOUR	Rosemarie	EPU du Marais - 4 rue de l'école - 76 330 Norville
	BOURETZ	Bérengère	EPU J. Ferry - 527 Avenue Maréchal Joffre - 76 210 Bolbec
	RAULT	Alexandra	EPU M. Pagnol - 2 Esplanade South Wonston - 76 170 La Frenaye
Maromme			
	MULLER	Séverine	EE V. HUGO 2 rue Victor Hugo 76960 ND de Bondeville
	GELAK	Elodie	EE V. HUGO 2 rue Victor Hugo 76960 ND de Bondeville
Montivilliers			
	MARTIN	Carole	Ecole Thomas Pesquet - Rue des Furets 76290 Fontenay
	RENAUD	Ophélie	Ecole Les Voyelles - 1 rue de la Gare 76133 Rolleville
	SCHMITT	Chloé	Ecole Guillard - 3 Route de Turretot 76280 Criquetot

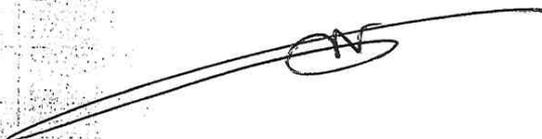
Neufchâtel			
	ROBERT	Céline	Ecole élémentaire 336 Route de l'Eglise 76440 Ste Geneviève en Bray
	ROUCOUL	David	Ecole élémentaire 152 Rue des Fossés Tremblés 76750 Bierville
	ADAM	Nathalie	Ecole élémentaire "G. Brassens" 4 Rue Legrand Baudu 76220 Gournay en Bray
	BREANT	Virginie	Ecole élémentaire "G. Brassens" 4 Rue Legrand Baudu 76220 Gournay en Bray
	LENOIR	Aurélié	Ecole élémentaire "J.P. Guillard" Rue des Pommiers 76116 Catenay
	LEFEBVRE	Mélanie	Ecole élémentaire "L. Hoche" Rue de la Foulerie 76870 Gaillefontaine
Rouen Centre			
	LETEISSIER	Martine	EE St Exupéry - Boulevard de Broglie - 76130 Mt St Aignan
	BLONDEL	Aurélié	EE Camus - Boulevard Siegfried - 76130 Mt St Aignan
Rouen Nord			
	ANDREUCCI	Mathieu	EPU Maupassant 202 rue Albert Dupuis 76000 ROUEN
	CASTEL	Lise	EPU Maupassant 202 rue Albert Dupuis 76000 ROUEN
	LEFEVRE	Stéphanie	EPU LEGOUY 16, rue Legouy 76000 ROUEN
	SCHUBERT	Christine	EPU LEGOUY 16, rue Legouy 76000 ROUEN
	LEPICARD	Valérie	EPU Debussy 33 rue Veysseyre 76000 ROUEN
	BODELLE	Christine	EPU Debussy 33 rue Veysseyre 76000 ROUEN
	HAMTTAT	Fathia	EPU Villon 21, rue Newton 76000 ROUEN
	BECHET	Caroline	EPU Villon 21, rue Newton 76000 ROUEN
	DELETOILE	Valérie	EPU René Coty Rue du Maréchal Foch 76420 BIHOREL
Rouen Sud			
	GOUGEARD	Pauline	Ecole élémentaire Jean MACE - Rue Hector Malot - 76800 St Etienne Du Rouvray
	CASTEL	Orane	Ecole élémentaire Jean MACE - Rue Hector Malot - 76800 St Etienne Du Rouvray
	JOURDAN	Fanny	Ecole élémentaire Jean MACE - Rue Hector Malot - 76800 St Etienne Du Rouvray
	CALLE	Anne-Sophie	Ecole élémentaire Raspail rue Raspail 76300 Sotteville les Rouen
	CHANTREUIL	Agathe	Ecole elementaire G. de kerville rue gadeau de kerville 76300 Sotteville Les Rouen
St Etienne du Ry			
	VANASSE	Clarisse	Ecole élémentaire René Goscinny Rue Paul Langevin 76410 Cléon
	FOLLET	Céline	Ecole élémentaire René Goscinny Rue Paul Langevin 76410 Cléon
St Valéry en Cx			
	LAMBERT	Véronique	EP La Rosace 124 rue de l'école 76450 Ourville en Caux
	MICHEL	Céline	EP La Rosace 124 rue de l'école 76450 Ourville en Caux
	MASSERON	Florence	EP Les Maronniers 41 rue du four à pain 76460 Gueutteville les Grès

Yvetot			
	SOMMIER	Dolorès	École la Ronde des Couleurs Rue Saint Riquier 76560 Héricourt-en-Caux
	BURAY	Sophie	École de la Mare Jouenne Grande Rue St Nicolas de Bliquetuit 76940 Arelaune En Seine
	BASIRE	Nadia	École primaire Le Village - 76450 Beuzeville la Guérard

Article 2 : La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Maritime

Olivier WAMBECKE



Académie ROUEN

76-2020-07-11-001

Arrêté du 11 juillet 2020 - Stages de réussite - 1er degré

Rouen, le 11 juillet 2020

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

VU la circulaire DGESCO SP n° 2017-0016 du
30 juin 2017 relative à l'organisation des
stages de réussite pendant les vacances
scolaires au profit des élèves de
l'enseignement du premier degré

ARRETE

Article premier : La liste des enseignants conduisant les stages de réussite organisés pendant la période du 24 août 2020 au 28 août 2020 est arrêtée comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
Barentin :			
	MBIMBE	Elise	Ecole élémentaire Guy de Maupassant Place Jehan Le Povremoyne, 76890 VAL DE SAANE
	VASTRA	Delphine	Ecole élémentaire La Champmeslé Fontenelle 3 rue Lalizel, 76360 BARENTIN
	DE RYCK	Sonia	Ecole Commandant Berthet 1 place de la Mairie 76760 BOURDAINVILLE
	BACHELET	Mélanie	Ecole primaire 55 route de Neufbosc 76190 BLACQUEVILLE
	FRUMERY	Sévérine	Ecole Prévost Freinet Route de Duclair 76360 VILLERS ECALLES
	HERVE	Stéphanie	Ecole Prévost Freinet Route de Duclair 76360 VILLERS ECALLES
	MARCOTTE	Sandrine	Ecole Les Genêts 464 rue André Marie 76570 SAINTE AUSTREBERTHE
Bois Guillaume			
	SLODOWNIK	Barbara	Collège Jean Delacour 830 rue Spalikowski 76690 CLERES
	ADAM	Delphine	Ecole élémentaire G. Philipe rue A. Pican 76770 HOUPPEVILLE
	DEBURE	Marjorie	Ecole primaire Les Chasse-Marée 76690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE
Canteleu			
	PEROT	Sonia	EE Maupassant 1180 rue Galliéni 76580 Le Trait
	LOISELIER-- CHOQUER	Marine	EE Maupassant 1180 rue Galliéni 76580 Le Trait
	SINOIR	Justine	EE Maupassant 1180 rue Galliéni 76580 Le Trait
	DESCHAMPS	Marie	EP C Perrault 316 B rue de la Republique 76480 Yainville
	FOISNEAU	Anabelle	EE Le Village 11 route de Duclair
	SINCA LLAURADO	Alexandra	EP Denise Carpentier le Bourg 76480 Epinay

Darnétal			
	SECHET	Marianne	Ecole Georges Brassens 166 rue du froc aux moines 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
	PITROU-FRODELLO	Anne-Laure	Ecole Georges Brassens 166 rue du froc aux moines 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
	LEDUCQ	Mikkola	Ecole Clémenceau Rue Pierre Lefebvre 76160 DARNETAL
	THIBIERGE	Chloé	Ecole Clémenceau Rue Pierre Lefebvre 76160 DARNETAL
	TACCOEN	Olivia	Ecole Edouard Herriot Rue des Pérets 76240 LE MESNIL-ESNARD
	GUYANT GERVAIS	Céline	Ecole Jules Ferry 1059 rue du général de Gaulle 76160 ST JACQUES s/ DARNETAL
	AUVRAY	Chloé	Ecole Jules Ferry 1059 rue du général de Gaulle 76160 ST JACQUES s/ DARNETAL
Dieppe Est			
	DE WAELE	Lucie	EE J. ROSTAND - 10 RUE DES TILLEULS - 76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT
	ONFROY	Thomas	EE J. ROSTAND - 10 RUE DES TILLEULS - 76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT
	BUQUET	NICOLAS	EE P. CURIE - 2 RUE J. PUECH - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
	PIETTE	Caroline	EE P. CURIE - 2 RUE J. PUECH - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
	AMICHAUD	Aude	EE J. PREVERT - 22 RUE J. PREVERT - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
	RICHARD	Emmanuelle	EP G. BRASSENS-RUE DES PAPILLONS ST MARTIN EN CAMPAGNE PETIT CAUX
	LARGETEAU	Stephanie	EP L'HETRE AUX SAVOIRS - 155 RUE DE ST VAAST - 76950 LES GRANDES VENTES
	PEBE	Laëtitia	EE - 18 ROUTE DU BOULOIR - 76680 BOSC MESNIL
	SANNIER	Mélanie	EE - 18 ROUTE DU BOULOIR - 76680 BOSC MESNIL
Dieppe Ouest			
	SCHMITT	Emmanuelle	EE - Rue du Stade 76590 BELMESNIL
	TOURMENTE	Wilfrid	EE Jules Ferry - 33, avenue Jean Jaurès 76200 DIEPPE
	FEUGRAY	Hervé	EE Jules Michelet - 35, avenue Jules Michelet 76200 DIEPPE
	HEIDELBACH	Sébastien	EE - Place de l'église 76850 GRIGNEUSEVILLE
	DUFLO	Béatrice	EE - 31a, rue de l'Église 76720 HEUGLEVILLE-SUR-SCIE
	FARJON	Florence	EE La Salicorne - 23, rue du Vallon
	CACHEUX	Ludivine	EP - 52, route de Dieppe 76590 TORCY-LE-PETIT
Elbeuf			
	MOREIRA	Manuela	CONDORCET 42 RUE POUSSIN 76500 ELBEUF
	LEROUX	Audrey	CONDORCET 42 RUE POUSSIN 76500 ELBEUF
	VINCENT	Soline	DAUDET 15 RUE DES TRAITES 76500 ELBEUF

CAMUS	Charlotte	DAUDET 15 RUE DES TRAITES 76500 ELBEUF
ROSATI	Arnaldo	MOLIERE 15 RUE DU TAPIS VERT 76500 ELBEUF
BOULY	Laurence	BERT HUGO ESPLANADE DE PATTENSEN 76410 ST AUBIN LES ELBEUF
VORANGET	Anaïs	BERT HUGO ESPLANADE DE PATTENSEN 76410 ST AUBIN LES ELBEUF
BRIANT	Nina	MALRAUX 23 RUE DE LA RESISTANCE 76410 ST AUBIN LES ELBEUF
PICHON	Solenne	MALRAUX 23 RUE DE LA RESISTANCE 76410 ST AUBIN LES ELBEUF
PRAWITZ	Sarah	HUGO 1 RUE VAUQUELIN 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF
ANGLADE	Cyril	HUGO 1 RUE VAUQUELIN 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF
Eu		
BLONDEL	Laetitia	Ecole C. FRECHON - Route de la Grande Vallée 76270 BLANGY SUR BRESLE
LEMIRE	Peggy	Ecole C. FRECHON - Route de la Grande Vallée 76270 BLANGY SUR BRESLE
ANGER	Frédérique	Ecole primaire Ledré Delmet Moreau - 15 rue suzanne 76470-LE TREPORT
TIMOZ	Lydie	Ecole primaire Ledré Delmet Moreau - 15 rue suzanne 76470-LE TREPORT
ROUPRICH	Cécile	Ecole primaire - 3 rue de l'église 76390 ILLOIS
LABBE	Sabine	Ecole primaire les hirondelles - 46, rue de l'égalité - 76260 SAINT PIERRE EN VAL
Fécamp		
DHOYER	NATHALIE	ECOLE ALBERT CAMUS-RUE PAUL DOUMER- 76400 FECAMP
PLUVINAGE	JEAN MICHEL	ECOLE ALBERT CAMUS-RUE PAUL DOUMER- 76400 FECAMP
AUGER	JESSY	ECOLE ANGERVILLE LA MARTEL - ROUTE DEPARTEMENTALE 33 76540 ANGERVILLE LA MARTEL
LEBRET	SEVERINE	ECOLE DES LOGES -LE BOURG-76790 LES LOGES
BAILLEUL	CAROLE	ECOLE ST LEONARD-RUE VICTOR COVIAUX-76400 ST LEONARD
GRANCHER	Damien	ECOLE ST HELENE BONDEVILLE-RUE MICHEL ROUSSELET 76400 ST HELENE BONDEVILLE
VILLIER	Mélanie	ECOLE BRETTEVILLE DU GRAND CAUX- ROUTE DE GODERVILLE-76110 BRETTEVILLE
Grand Quevilly		
RIDEL	Sophia	Ecole Bastié , Place Hilsz 76120 Grand Quevilly
FLOUREZ	Tiphaigne	Ecole Bastié , Place Hilsz 76120 Grand Quevilly
AHOUAOU	Sabrina	Ecole Jaurès, 34 rue Gustave Boutigny 76120 Grand Quevilly
PETIT	Jérôme	Ecole Jaurès, 34 rue Gustave Boutigny 76120 Grand Quevilly
BELLINI	Eric	Ecole Jaurès, 34 rue Gustave Boutigny 76120 Grand Quevilly
DERIVIERE	Clémence	Ecole Jaurès, 34 rue Gustave Boutigny 76120 Grand Quevilly

LEBAHY	Charlotte	École Picasso élémentaire, Rue de Seelze 76530 Grand Couronne
DUVAL	Clément	École Buisson, rue du 24 juin 1944, 76530 Grand Couronne
MALHAIRE	Anaïs	Collège Pasteur, Rue des Écoles, 76650 Petit-Couronne
CAILLOUET	Lucie	Collège Pasteur, Rue des Écoles, 76650 Petit-Couronne
CALVO MECELLEM	Dalila	Collège Pasteur, Rue des Écoles, 76650 Petit-Couronne
ANTOINE	Cassandra	Collège Pasteur, Rue des Écoles, 76650 Petit-Couronne

Havre Est

FAURE (Lecorgne)	Laurence	EPC Paul BERT 51 rue des Iris 76610 LE HAVRE
DUBOC	Marylène	EPC Paul BERT 51 rue des Iris 76610 LE HAVRE
HUBERSON	Maité	EPC Maurice BOUCHOR rue Maurice Bouchor 76610 Le Havre
THUILLIER	Stéphanie	EPC Maurice BOUCHOR rue Maurice Bouchor 76610 Le Havre
MENSEAU	Marie-Pascale	EPC Maurice BOUCHOR rue Maurice Bouchor 76610 Le Havre
LACHERAY	Virginie	EPC ROBESPIERRE 14 rue Robespierre 76610 LE HAVRE
PRINGARD	Elodie	EPC ROBESPIERRE 14 rue Robespierre 76610 LE HAVRE
FERRY	Fanny	EPC ROBESPIERRE 14 rue Robespierre 76610 LE HAVRE
CHEDRU	Cécile	EPC Louise MICHEL allée Léon Moussinac 76610 LE HAVRE
WOLSKI	Delphine	EPC Louise MICHEL allée Léon Moussinac 76610 LE HAVRE
FERTEL	Hugo	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
JEMIN ERNIE	Audrey	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
LACHEVRE	Anne-Sophie	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
LLORET	François	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
HEBERT-MAZE	Hélène	EPC Jean MARIDOR 58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
LE QUEMENT	Mélissa	EPC Jean MARIDOR 58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
BAUDRY	Marine	EPC F.BUISSON 41 rue de Soquence 76600 LE HAVRE
MARICAL	Céline	EPC Edouard VAILLANT 106 rue Edouard Vaillant 76610 LE HAVRE
THORIN	Cédric	EPC Paul MULOT avenue du Général de Gaulle 76610 Le Havre
SIMON	Géraldine	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 L H
PRIGENT	Lindsay	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 L H

Havre Nord

NEEL	Justine	École Carco 23 Rue Francis Carco, 76620 Le Havre
BRUANDET	Céline	École Renaissance 71 Rue Edmond Rostand, 76620 Le Havre

	GYURKA	Sabine	Ecole Cassard 61 Rue Massillon, 76600 Le Havre
	LAIGUILLON	Amandine	Ecole Carco 23 Rue Francis Carco, 76620 Le Havre
Havre Ouest			
	BA	Zora	ECOLE FLAVIGNY 31 BIS RUE DU PÈRE FLAVIGNY 76620 LE HAVRE
	PETIT	Morgane	ECOLE STENDHAL 130 rue STENDHAL 76620 LE HAVRE
	CHOUQUET	Aline	ECOLE LES GOBELINS 8 RUE DES GOBELINS 76600 LE HAVRE
	CHALVET	Raphaëlle	ECOLE LES GOBELINS 8 RUE DES GOBELINS 76600 LE HAVRE
	BERNEAU	Anaëlle	ECOLE COLETTE 52 RUE HENRI BARBUSSE 76620 LE HAVRE
	GUESDON	Maud	ECOLE FLAVIGNY 31 BIS RUE DU PÈRE FLAVIGNY 76620 LE HAVRE
	JEANNE DIT FOUQUE	Elodie	ECOLE GENESTAL 20 RUE HENRY GENESTAL 76620 LE HAVRE
	FIQUET	Géraldine	ECOLE GENESTAL 20 RUE HENRY GENESTAL 76620 LE HAVRE
	GOUBARD	Véronique	ECOLE MOLIERE 31 RUE AMIRAL COURBET, 76600 LE HAVRE
	LECARON	Amandine	ECOLE COLETTE 52 RUE HENRI BARBUSSE 76620 LE HAVRE
	FREBOU	Christine	ECOLE COLETTE 52 RUE HENRI BARBUSSE 76620 LE HAVRE
	CAPRON	Agnès	ECOLE COLETTE 52 RUE HENRI BARBUSSE 76620 LE HAVRE
	TALBOT	Isabelle	ECOLE GENESTAL 20 RUE HENRY GENESTAL, 76600 LE HAVRE
	BENARD	Sophie	ECOLE MOLIERE 31 RUE AMIRAL COURBET, 76600 LE HAVRE
	BOUCIF	Nawel	ECOLE ANTOINE LAGARDE 56 RUE D'IGNAUVAL 76310 STE ADRESSE
	COLLIN	Delphine	ECOLE ELUARD 1 4 RUE PIERRE FARCIS 76620 LE HAVRE
	ROBERT	Frédéric	ECOLE ELUARD 1 4 RUE PIERRE FARCIS 76620 LE HAVRE
	GOUGEZ	Keliann	ECOLE ELUARD 1 4 RUE PIERRE FARCIS 76620 LE HAVRE
Havre Sud			
	HATINGUAIS	Cécile	EE LES CARAQUES 13 Rue des Caraques 76700 HÂRFLEUR

LEROUX	Mégane	EE ANDRE GIDE 19 place d'armes 76700 HARFLEUR
MORAU	Julien	EP DU PRE VERT rue de la grande ferme 76340 ST AUBIN DU ROUTOT
LEFEBVRE	Fränck	EE LOUIS ARAGON 1 route de Rogerville 76700 GAINNEVILLE
PARRA	Marie-Laure	EE LOUIS ARAGON 1 route de Rogerville 76700 GAINNEVILLE
MARINIGH	Lionel	EE JACQUES EBERHARD 16 av du Général De Gaulle 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
FONTELINE	Virginie	EE TURGAUVILLE Rue Maurice Thorez 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
SICINSKI	Ingrid	ECOLE G.SAND COLLEGE JACQUES MONOD 66 Rue Viviani, 76600 Le Havre
JONQUAY	Sylvestre	ECOLE G.SAND COLLEGE JACQUES MONOD 66 Rue Viviani, 76600 Le Havre
BARBOT	Nolwenn	ECOLE J.JAURES 16 rue du Homet76600 LE HAVRE
LESSAULT	Laury	ECOLE J.JAURES 16 rue du Homet76600 LE HAVRE
CACHEUX	Fabrice	ECOLE OUDALLE 155 rue de léglise 76340 OUDALLE
LEQUEUX	Aline	EP LA REMUEE rue des châtaigniers 7643 LA REMUEE
CRUNELLE	Karine	EP EDGARD DEGAS ROGERVILLE rue René Coty 76700 ROGERVILLE
HEDUIT ROSE	Valérie	EE ST ROMAIN DE COLBOSC 1 Le Mail 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC
Lillebonne		
DANIEL	Pierre	Collège Jean Monnet - rue du collège- 76 210 Gruchet le Valasse
LANOS	Jean-Marie	Collège Côte Blanche - Allée de la Côte Blanche - 76 170 Lillebonne
GRANDMARRE	Elsa	Collège Côte Blanche - Allée de la Côte Blanche - 76 170 Lillebonne
DEGREMONT	Pascale	Collège Calmette - Rue Jean Maridor - 76 330 Port Jérôme sur Seine
MEYER	Nathalie	Collège Calmette - Rue Jean Maridor - 76 330 Port Jérôme sur Seine
AUBE	Sébastien	EEPU M. Pagnol - 2 Esplanade South Wonston - 76 170 La Frenaye
Maromme		
LEUYER	Raphaëlle	COLLEGE ALAIN Place Alain 76150 MAROMME
POULAIN	Baptiste	COLLEGE ALAIN Place Alain 76150 MAROMME
BONAMY	Katia	COLLEGE ALAIN Place Alain 76150 MAROMME
PRECOP	James	COLLEGE ALAIN Place Alain 76150 MAROMME
TOILLIEZ	Sylvie	COLLEGE ALAIN Place Alain 76150 MAROMME
BALDASSI	Corrine	COLLEGE DIDEROT 2 rue de l'Esplanade Pt QUEVILLY
RAMOS	Sabine	COLLEGE DIDEROT 2 rue de l'Esplanade Pt QUEVILLY
JUERRE	Alexandra	COLLEGE DIDEROT 2 rue de l'Esplanade Pt QUEVILLY
HEUREUX	Laëtitia	COLLEGE Jules VERNE rue Fontenelle DEVILLE-Lès-Rouen
CARPENTIER	Emilie	COLLEGE Jules VERNE rue Fontenelle DEVILLE-Lès-Rouen

	BLACTOT	Charlotte	COLLEGE Jules VERNE rue Fontenelle DEVILLE-Lès-Rouen
	RHALLOUTI	Hakima	COLLEGE Fernand LEGER 13 rue Ampère Pt QUEVILLY
	ROUQUETTE	Anne	COLLEGE Fernand LEGER 13 rue Ampère Pt QUEVILLY
	LECROQ	Yann	COLLEGE Fernand LEGER 13 rue Ampère Pt QUEVILLY
Montivilliers			
	ADSUAR	Jean	Ecole Les Voyelles - 1 rue de la Gare 76133 Rolleville
	JEHL	Killian	Ecole Guillard - 3 Route de Turretot 76280 Criquetot
	CAVIGLIOLI	Marine	Ecole L'Etoile du Bec - 18 Route de Croixmare 76133 SAINT MARTIN DU BEC
	BOUDONNET	Amandine	Ecole Les Vikings - 2 Place de l'Eglise 76280 TURRETOT
	HOUARD	Emilie	Ecole Louise Michel - 4 rue Pablo Picasso 76290 Montivilliers
	COLLAS	Marie-Elodie	Ecole Rose Duchemin - 44 rue Guy de Maupassant 76790 Etretat
Neufchâtel			
	ROUCOUL	David	Ecole élémentaire 152 Rue des Fossés Tremblés 76750 Bierville
	SAUTEUR	Virginie	Ecole élémentaire 152 Rue des Fossés Tremblés 76750 Bierville
Rouen Centre			
	SADI	Cylia	EE Cavelier de la Salle - Boulevard d'Orléans - 76100 Rouen
	BELLAMY	Chrystèle	EE Houdemare - Rue du Beffroy - 76000 Rouen
	BOBEE	Noémie	EE Houdemare - Rue du Beffroy - 76000 Rouen
	CAUDRON	Stéphanie	EE Mullot - Rue Mullot - 76100 Rouen
	FEVIN	Christèle	EE Pouchet - Rue du Général Giraud - 76000 Rouen
	LEVASSEUR	Olivier	EE Rosa Parks - Rue des Murs St Yon - 76100 Rouen
	LEBLOND	Romane	Collège Lecanuet - Rue Louis Blanc - 76100 Rouen
	COUETTE	Claire-Marie	Collège Lecanuet - Rue Louis Blanc - 76100 Rouen
Rouen Nord			
	DELALANDE	Ophélie	EEPU Gérard Philipe Parc Lacoste - 76920 Amfreville la Mivoie
	ST GILLES	Elodie	EEPU Gérard Philipe Parc Lacoste - 76920 Amfreville la Mivoie
	DUMONT	Fabienne	EEPU Gérard Philipe Parc Lacoste - 76920 Amfreville la Mivoie
	SAVALLE	Séverine	EEPU Larpin 41, rue du Docteur Caron 76420 BIHOREL
	RIBEMONT	Marie-Pierre	EEPU Maupassant 202 rue Albert Dupuis 76000 ROUEN
	ELLOUZI	Carole	EEPU Maupassant 202 rue Albert Dupuis 76000 ROUEN
	DA PONTE	Almiro	EEPU René Coty Rue du Maréchal Foch 76420 BIHOREL

Rouen Sud		
BEHUET	Marc Antoine	Ecole élémentaire Rostand 2 rue Philippe lanoux 76300 Sotteville les Rouen
DAVY	Marie Danielle	Ecole élémentaire Rostand 2 rue Philippe lanoux 76300 Sotteville les Rouen
BERGERE	Emilie	Ecole élémentaire Raspail rue Raspail 76300 Sotteville les Rouen
TAILLEPIED	Aurélie	Ecole élémentaire Raspail rue Raspail 76300 Sotteville les Rouen
ALLORGE	Agnès	Ecole élémentaire Michelet 1 rue michelet 76300 Sotteville les Rouen
CHARRIER	Céline	Ecole élémentaire Michelet 1 rue michelet 76300 Sotteville les Rouen
CHANTREUIL	Agathe	Ecole elementaire G. de kerville rue gadeau de kerville 76300 Sotteville Les Rouen
TENZA	Isabelle	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
CHANDELIER	Edwige	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
DURAND	Laure	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
GOUGEARD	Pauline	Ecole élémentaire macé rue Hector Malot76800 Saint Etienne du rouvray
GUILLET	Annie	Ecole élémentaire macé rue Hector Malot76800 Saint Etienne du rouvray
LACROIX RICOEUR	Patricia	Ecole élémentaire macé rue Hector Malot76800 Saint Etienne du rouvray
BALLUAIS	Laëtitia	Ecole élémentaire macé rue Hector Malot76800 Saint Etienne du rouvray
HELIE	Cécile	Ecole élémentaire macé rue Hector Malot76800 Saint Etienne du rouvray
St Etienne du Ry		
CAHARD	Yohanna	Ecole élémentaire Ampère rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
DEHORNOIS	Sylvie	Ecole élémentaire Ampère rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
BAILLIF	Célia	Ecole élémentaire Ampère rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
TOURNOIS	Marie	Ecole élémentaire Ampère rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
ANCELIN	Mélanie	Ecole primaire Les cygnes Place des saules 76410 Freneuse
CLAVERIE	Elodie	Ecole élémentaire Ferry-Jaurès 184 rue de Paris 76800 St-Etienne du Rouvray
CHABE	Céline	Ecole élémentaire Paul Langevin 1 rue Julian Grimau 76800 St-Etienne du Rouvray
RACINE	Marie-Pierre	Collège Jacques Brel Allée Frédéric Mistral 76410 Cléon
St Valéry en Cx		
GLOMAUD	Cécile	EP Pierre Georges 3 route du val 76450 St Martin aux Buneaux
HAMON	Julien	EE 137 rue de l'école 76810 Greuville
KLINGEMANN	Sonia	EP rue de l'église 76460 Néville
CALBRY	Zélie	EP rue de l'église 76460 Néville

	BOITTIN	Stéphane	EE Le Grand Pavois rue Armand Colin
	DEVERRE	Caroline	EP Charles de Gaulle 2 rue des écoles 76450 Grainville la Teinturière
	GUERET	Valentine	EE Pierreville route de Pierreville 76730 Bacqueville en Caux
Yvetot			
	LECLERE	Caroline	École Louis Bignon 25 Rue de la Libération La Mailleraye-Sur-Seine 76940 Arelaune En Seine
	ANDRE	Frédéric	École Louis Bignon 25 Rue de la Libération La Mailleraye-Sur-Seine 76940 Arelaune En Seine
	GILLE	Elodie	École élémentaire Jacques Prévert Rue Sainte-Geneviève Caudebec-en-Caux 76490 Rives-en-Seine
	LEFEBVRE	Laeticia	École élémentaire 136 rue de l'école - 76450 Thiouville

Article 2 : La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Maritime

Olivier WAMBECKE



Académie ROUEN

76-2020-10-16-002

Arrêté du 16 octobre 2020 - Stages de réussite - 1er degré



Affaire suivie par :

Emilie REULLIN

Bureau des Actions Educatives et Elèves à Besoins

Educatifs particuliers

Tél. 02 32 08 98 84

Mél. desco76.edupart@ac-rouen.fr

Rouen, le 16 octobre 2020

Olivier WAMBECKE

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services

de l'Education nationale

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

VU la circulaire DGESCO A1 n° 2020-00015 du 26 juin 2020 relative à l'organisation des stages de réussite pendant les vacances scolaires au profit des élèves de l'enseignement du premier degré

ARRETE

Article premier : La liste des enseignants conduisant les stages de réussite organisés pendant la période du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020 est arrêtée comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
Barentin :			
	FOUQUER	Hélène	ECOLE LES BLEUETS - 223 ROUTE DE STE AUSTREBERTHE - 76570 EMANVILLE
	POSSELT	Fabienne	ECOLE ALBERT MALET - 30 ROUTE DU STADE 76570 LIMESY
	LEFEBVRE	Mélanie	ECOLE JACQUES PREVERT - LE BOURG 76190 CROIX MARE
Bois Guillaume			
	ASSE	Hélène	Ecole primaire Marie Bigot route de Morgny 76160 LA VIEUX RUE
	DEBURE	Mélanie	Ecole élémentaire G. Philippe rue A. Pican 76770 HOUPEVILLE
	CHOPINEAU	Océane	Ecole élémentaire G. Sand Place de la Mairie 76230 ISNEAUVILLE
	HAVE	Ludivine	Ecole élémentaire Les Portes de la Forêt Place des Erables 76230 BOIS GUILLAUME
	FERMENT	Marie-Hélène	Ecole primaire Guy de Maupassant rue du Petit Château 76850 BOSC LE HARD
	HAINGUE	Nadège	école élémentaire H. Berlioz rue André Martin 76710 MONTVILLE
Canteleu			
	Petta	Dany	EP Maupassant 1180 rue Galliéni 76580 Le Trait
	Rogue	Delphine	EP Maupassant 1180 rue Galliéni 76580 Le Trait
	Alorge	Valerie	EE Flaubert 21 avenue de Versailles 76380 Canteleu
	Noel	Nelly	EE Flaubert 21 avenue de Versailles 76380 Canteleu
	Hamel	Xavier	EE Flaubert 21 avenue de Versailles 76380 Canteleu
	Sinca	Alexandra	EE Flaubert 21 avenue de Versailles 76380 Canteleu

	Loisellier--Choquer	Marine	EP L Pergaud 3 rue Sahurs 76113 St Pierre de Manneville
Darnétal			
	NANTIER	Virginie	Ecole élémentaire - Rue de l'église 76160 ST AUBIN EPINAY
	COLIN	Joanna	Ecole Jules Ferry - 39 rue Jules Ferry 76160 DARNETAL
	ANDREUCCI	Julie	Ecole Maurice Genevoix - Rue du général de Gaulle 76240 BELBEUF
	BERLINE	Stéphanie	Ecole Maurice Genevoix - Rue du général de Gaulle 76240 BELBEUF
	TACCOEN	Olivia	Ecole Edouard Herriot - 6 rue des perets 76240 Le Mesnil Esnard
	BUARD	Aude	Ecole Rimbaud Doisneau - Rue de la mairie ST AUBIN CELLOVILLE
	PETIT	Benoît	Ecole Lemonnier - Place Marcel Ragot 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE
	SOUDRY	Stéphanie	Ecole Georges Brassens - 166 rue du froc aux moines 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
	PITROU FRODELLO	Anne-Laure	ECOLE Jules Ferry - 1059 rue du Général de Gaulle 76160 ST JACQUES SUR DARNETAL
	YGOU	Agnès	ECOLE Jules Ferry - 1059 rue du Général de Gaulle 76160 ST JACQUES SUR DARNETAL
Dieppe Est			
	BIMONT	Lucie	Ecole Elémentaire - Place du Marché 76630 ENVERMEU
	CARON	Séverine	Ecole Elémentaire - Place du Marché 76630 ENVERMEU
	COMBOT	Justine	Ecole Elémentaire - Place du Marché 76630 ENVERMEU
	BUQUET	Nicolas	Ecole Elémentaire Pierre Curie - 2 Rue Jean Puech - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
	PIETTE	Caroline	Ecole Elémentaire Pierre Curie - 2 Rue Jean Puech - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
	BUQUET	Marina	Ecole Elémentaire - 345 Rue de la Mairie - 76510 ST JACQUES D'ALIERMONT
	BRIGHENTI	Hélène	Ecole Primaire - 35 Rue des Vallons 76680 ST HELLIER
Dieppe Ouest			
	SCHMITT	Emmanuelle	EE - Rue du Stade 76590 BELMESNIL
	JAFFRÉZIC	Séverine	EE Jules Ferry - 33, avenue Jean Jaurès 76200 DIEPPE
	BOUFFARD	Alexandra	EE - 37, route de Dieppe 76590 ANNEVILLE SUR SCIE
Elbeuf			
Pas de stage			
Eu			
	LABBÉ	Sabine	Ecole "les hirondelles"- 46, rue de l'Egalité 76260 Saint Pierre en Val
	QUEVAL- BLONDEL	Laëtitia	Ecole "Ch. Fréchon" Route de Grande Vallée 76340 Blangy sur Bresle
	ROUPRICH	Cécile	Ecole primaire 3, rue de l'église - 76390 Illois
Fécamp			
	AUGER	JESSY	ECOLE GEORGES CUVIER- RUE JULES CROCHEMORE 76540VALMONT
	JOIGNANT	MATHILDE	ECOLE DE LA VALLEE -ROUTE DE LA VALLE 76110 BEC DE MORTAGNE

	FLEURY	GERALDINE	ECOLE JEAN LORRAIN - AV JEAN LORRAIN 76400 FECAMP
	GRANCHER	AURORE	ECOLE DE TOUSSAINT - ROUTE DEPARTEMENTALE 926 - 76400 TOUSSAINT
	PLUVINAGE	JEAN MICHEL	ECOLE JEAN MACE - AV GUSTAVE COUTURIER 76400 FECAMP
	BREDEL	STÉPHANE	ECOLE JEAN MACE - AV GUSTAVE COUTURIER 76400 FECAMP
Grand Quevilly			
	MALHAIRE	Anaïs	Ecole Buisson rue du 24 juin 1944 76530 Grand Couronne
	VIEVARD VELLARD	Aurélié	Ecole Buisson rue du 24 juin 1944 76530 Grand Couronne
	HEMOULIN	Ambre	Ecole Buisson rue du 24 juin 1944 76530 Grand Couronne
	MONDELICE	Lais	Ecole Buisson rue du 24 juin 1944 76530 Grand Couronne
	MAILLET	Charline	Ecole Buisson rue du 24 juin 1944 76530 Grand Couronne
	SEVERINE	Duhamel	Ecole Bastié rue de Hilsz 76120 Grand Quevilly
	LEBLOND	Romane	Ecole Bastié rue de Hilsz 76120 Grand Quevilly
Havre Est			
	THUILLIER	Stéphanie	EPC Maurice Bouchor - 19 rue Maurice Bouchor - 76610 Le Havre
	MARSALLA	Sandrine	EPC Maurice Bouchor - 19 rue Maurice Bouchor - 76610 Le Havre
	FREMONT- MONTEIRO	Esther	EPC Maurice Bouchor - 19 rue Maurice Bouchor - 76610 Le Havre
	WOLSKI	Delphine	EPC Maurice Bouchor - 19 rue Maurice Bouchor - 76610 Le Havre
	DUTOT	Alexandra	EPC Paul BERT 51 rue des Iris 76610 LE HAVRE
	PETIT	Karl	EPC Paul BERT 51 rue des Iris 76610 LE HAVRE
	MICHAUD	Charlotte	EPC Louise MICHEL allée Léon Moussinac 76610 LE HAVRE
	FERTEL	Hugo	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	JEMIN ERNIE	Audrey	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	LLORET	François	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	COIGNARD	Aurélié	EPC F.BUISSON 41 rue de Soquence 76600 LE HAVRE
	LINDER	Caroline	EPC F.BUISSON 41 rue de Soquence 76600 LE HAVRE
	PIBOULEAU	Alix	EPC F.BUISSON 41 rue de Soquence 76600 LE HAVRE
	LE VILLAIN	Fanny	EPC Edouard VAILLANT 106 rue Edouard Vaillant 76610 LE HAVRE
	HAREL	Marie	EPC Edouard VAILLANT 106 rue Edouard Vaillant 76610 LE HAVRE
	GALLAIS	Emilie	EPC Edouard VAILLANT 106 rue Edouard Vaillant 76610 LE HAVRE
	GUEDIN	Nadège	EPC Jean MARIDOR 58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
	MENSEAU	Marie Pascale	EPC Jean MARIDOR 58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre

	LECUMBERRY	Jérôme	EPC Marie CURIE 54 avenue M.Pimont 76620 LE HAVRE
	LE FOLL	ISABELLE	EPC Paul MULOT avenue du Général de Gaulle 76610 Le Havre
	CHEF	BRIGITTE	EPC Paul MULOT avenue du Général de Gaulle 76610 Le Havre
	PRIGENT	Lindsay	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 LE HAVRE
	LEGRAND	Solenne	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 LE HAVRE
	BIDOIS	Christopher	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 LE HAVRE
	THORIN	Cédric	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 LE HAVRE
Havre Nord			
	BOURDON	ANAÏS	Ecole élémentaire Massillon 105 rue Massillon 76600 Le Havre
	NEEL	Justine	Ecole élémentaire Wallon 9 rue Maurice Tronelle 76620 LE HAVRE
	DUBERNET	Delphine	Ecole élémentaire Kergomard 23 rue Francis Carco 76620 LE HAVRE
	GUESDON	Maud	Ecole élémentaire Raspail 36 rue Raspail 76600 LE HAVRE
Havre Ouest			
	COLLIN	AUDREY	ECOLE MOLIERE - 31 rue Amiral Courbet 76600 LE HAVRE
	HENRY	Mickaël	ECOLE MOLIERE - 31 rue Amiral Courbet 76600 LE HAVRE
	TAQUET	Astrid	ELEMENTAIRE COLETTE - 52 rue Henri Barbusse 76620 LE HAVRE
	LECANU	CHLOE	ELEMENTAIRE COLETTE - 52 rue Henri Barbusse 76620 LE HAVRE
	MIGUEL	Manuela	ELEMENTAIRE E. HERRIOT - 111 Boulevard François 1er 76600 LE HAVRE
	DUCROCQ	Géraldine	ELEMENTAIRE T. GAUTIER - 20 rue de Metz 76620 LE HAVRE
	PILLARD	Marion	ELEMENTAIRE JEAN ZAY - 45 rue Jean Zay 76620 LE HAVRE
	GOUBARD	Véronique	ELEMNTAIRE STENDHAL - 130 rue Stendhal 76620 LE HAVRE
	LE BOUTILLY	Charlène	ELEMENTAIRE LES GOBELINS - 8 rue des Gobelins 76600 LE HAVRE
	TALBOT	Isabelle	PRIMAIRE LES ACACIAS - 24 rue des Ecoles 76620 LE HAVRE
Havre Sud			
	LEDYS	Jérôme	Ecole Jacques EBERHARD - 16 avenue du générale De Gaulle - 7670 Gonfreville-l'Orcher
	FONTELLINE	Virginie	Ecole Jacques EBERHARD - 16 avenue du générale De Gaulle - 7670 Gonfreville-l'Orcher
	SOUDAIS	Karine	Ecole Turgauville - rue Maurice Thorez 76700 Gonfreville-l'Orcher
	MOINET	Isabelle	Ecole Turgauville - rue Maurice Thorez 76700 Gonfreville-l'Orcher
	LE BERRE	Elodie	Ecole Les Caraques - 13 rue des Caraques 76700 Harfleur

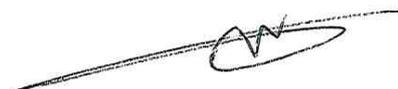
MONNIER	Jean-Philippe	Ecole Les Caraques - 13 rue des Caraques 76700 Harfleur
LECORDIER	Bénédicte	Ecole François Hanin - 1 le Mail 76430 Saint-Romain-de-Colbosc
GRAVELAIS	Anaïs	Ecole François Hanin - 1 le Mail 76430 Saint-Romain-de-Colbosc
LEROUX	Mégane	Ecole Claude Nougaro - 40 chemin de la Grotte 76430 Saint-Vigor-d'Ymonville
MORAUX	Julien	Ecole du Pré Vert - rue de la Grande Ferme 76430 Saint-Aubin-Routot
DA COSTA	Manuela	Ecole du Pré Vert - rue de la Grande Ferme 76430 Saint-Aubin-Routot
LEQUEUX	Aline	Ecole Henri Dès - rue des Châtaigniers 76430 La Remuée
CRUNELLE	Karine	Ecole Primaire Edgar Degas - rue René Coty 76700 Rogerville
BENARD	Sophie	Ecole maternelle George Sand - 140 rue de la Vallée 76600 Le Havre
DEBRIS	Simon	Ecole maternelle George Sand - 140 rue de la Vallée 76600 Le Havre
Lillebonne		
AUBE	Sébastien	EPU M. Pagnol - Esplanade South Wonston 76 170 La Frenaye
HAUBERT	Valérie	EPU Du Marais - 11 rue des écoles -76 330 Norville
LANOS	Jean Marie	EPU Carnot - 62 rue de la libération 76 170 Lillebonne
DEGREMONT	Pascale	EPU A. Schweitzer - 12 rue des Cytises 76 330 Port Jérôme sur Seine
SICINSKI	Ingrid	EPU A. Schweitzer - 12 rue des Cytises 76 330 Port Jérôme sur Seine
OUBASSOUR	Laure	EPU C. Chapelle - 42 rue Alcide Damboise 76 210 Bolbec
MORVAN	Anaïs	EPU C. Chapelle - 42 rue Alcide Damboise 76 210 Bolbec
MEYER	Nathalie	EPU J. Ferry - 527 Avenue Maréchal Joffre 76 210 Bolbec
Maromme		
HEUREUX	LAETITIA	EE THERESE DELBOS - 2 rue Ernest Danet 76150 MAROMME
VARNIER	MARIE	EE THERESE DELBOS - 2 rue Ernest Danet 76150 MAROMME
GELAK	ELODIE	EE JEAN MOULIN - Rue de la liberté 76960 ND DE BONDEVILLE
FOISNEAU	ANABELLE	EE JEAN MOULIN - Rue de la liberté 76960 ND DE BONDEVILLE
BALDASSI	CORINNE	EE PABLO PICASSO Rue Salvador Allende 76140 Pt QUEVILLY
SEBIRE	AUORE	EE PABLO PICASSO Rue Salvador Allende 76140 Pt QUEVILLY
LEMONNIER	GAELE	EE PABLO PICASSO Rue Salvador Allende 76140 Pt QUEVILLY
TAFER RHALLOUTI	HAKIMA	EE PABLO PICASSO Rue Salvador Allende 76140 Pt QUEVILLY
LECROQ	YANN	EE PABLO PICASSO Rue Salvador Allende 76140 Pt QUEVILLY
Montivilliers		
MARTIN	Carole	Ecole Thomas PESQUET Rue des Furets 76290 Fontenay

	CAVIGLIOLI	Marine	Ecole L'étoile du Bec 18, Route de Croixmare 76133 Saint Martin Du Bec
	HOUARD	Emilie	Ecole Louise Michel Rue Pablo Picasso 76290 Montivilliers
	AUDIEVRE	Julie	Ecole JulesCollet 60, Avenue C de Gaulle 76290 Montivilliers
	CATELAIN	Florece	Ecole JulesCollet 60, Avenue C de Gaulle 76290 Montivilliers
Neufchâtel			
	PLANCHENAUT	Mélanie	Ecole élémentaire "Lazare Hoche" Rue de la Foulerie 76870 Gaillefontaine
Rouen Centre			
	BLONDEL	Aurélié	EE Camus - Boulevard Siegfried - 76130 Mt St Aignan
	BELLAMY	Chrystèle	EE Houdemare - Rue du Beffroy - 76000 Rouen
	PREVOST	Hélène	EE Houdemare - Rue du Beffroy - 76000 Rouen
Rouen Nord			
	LEPICARD	Valérie	EPU Debussy 33 rue Veyssière 76000 ROUEN
	PELTIER	Julie	EPU Les Sapins 4, rue du Docteur Seguin 76000 ROUEN
	BIDAUD	Christine	EPU Les Sapins 4, rue du Docteur Seguin 76000 ROUEN
	HAMTTAT	Fathia	EPU Villon 21, rue Newton 76000 ROUEN
	BECHET	Caroline	EPU Villon 21, rue Newton 76000 ROUEN
	DA PONTE	Almiro	EPU Villon 21, rue Newton 76000 ROUEN
Rouen Sud			
	BEHUET	Marc Antoine	Ecole élémentaire Rostand 2 rue Philippe lanoux 76300 Sotteville les Rouen
	GREVERIE	Déborah	Ecole élémentaire Joliot Curie 1 rue Guynemer 76800 St Etienne Du Rouvray
	AUGER	Karine	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
	SAUTREUIL	Vanessa	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
	LECOMTE	Clémentine	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
	TENZA	Isabelle	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
	CHANDELIER	Edwige	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
	DURAND	Laure	Ecole élémentaire wallon rue du jura 76800 St Etienne Du Rouvray
St Etienne du Rouvray			
	LEFEBVRE	Claire	Ecole élémentaire Ferry-Jaurès 184 rue de Paris 76800 St-Etienne du Rouvray
	NEVEU	Ismérie	Ecole élémentaire Ampère rue du Docteur Magnier 76800 St-Etienne du Rouvray
	DELESTRE	Anaïs	Ecole élémentaire Ampère rue du Docteur Magnier 76800 St-Etienne du Rouvray
	DEFER	Esther	Ecole primaire Hergé 115 rue village 76410 Sotteville-sous-le-Val
	MORJON	Fiona	Ecole élémentaire Paul Langevin 1 rue Julian Grimau 76800 St-Etienne du Rouvray

	GRENU	Delphine	Ecole élémentaire Paul Langevin 1 rue Julian Grimau 76800 St-Etienne du Rouvray
	FOSSE	Maxime	Ecole élémentaire Paul Langevin 1 rue Julian Grimau 76800 St-Etienne du Rouvray
	CAHARD	Yoanna	Ecole primaire Louis Pergaud 3 rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray
	SCELLIER	Sophie	Ecole primaire Louis Pergaud 3 rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray
St Valéry en Cx			
	CLATOT	Céline	Ecole Charles Angrand 1 rue Berhelot 76560 St Laurent en Caux
	GUERET	Valentine	Ecole Joseph Breton 34 rue Lemercier 76560 Doudeville
	AVENEL	Emilie	Ecole primaire 66 rue des écoles 76560 Yvecrique
	TINTI	Laure	Ecole La Rosace 124 rue de l'école 76450 Ourville en Caux
Yvetot			
	TRIBOUILLARD	Georges	École primaire 976 route d'Allouville - 76490 LOUVETOT
	RUBIN	Maddy	École primaire 195 rue Saint Léonard - 76490 MAULÉVRIER STE GERTRUDE

Article 2 : La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Olivier WAMBECKE



Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-10-12-007

**Arrêté du 12 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture
de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins**

*Arrêté du 12 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention
du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins*

**ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2020 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉPREUVE
THÉORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER
DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

VU les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologie médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 2 octobre 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le jeudi 12 novembre 2020 à partir de 14h00 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Sur le site de CAEN – Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4 – Salles Rez de Chaussée.
- Sur le site de ROUEN – 31 Rue Malouet – 76100 ROUEN – Salle Monet 1.16.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

Article 3 : Le dossier doit être adressé ou déposé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Direction de l'Appui à la Performance - Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4 et doit comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à l'examen ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- Une photo d'identité ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT.

Article 4 : L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 19 octobre 2020 et la clôture au vendredi 30 octobre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur Délégué de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 12 octobre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie et par délégation
Le Directeur Délégué de l'Appui à la
Performance



Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-10-08-002

Décision d'autorisation pour le CH DU ROUVRAY du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

"Programme d'éducation thérapeutique Trouble de la

Décision d'autorisation CH ROUVRAY programme ETP Trouble personnalité impulsive dite Etat
personnalité impulsive dite Etat Limite ou borderline .
Limite ou borderline : Trouve ton équilibre

"Trouve ton équilibre !"



DECISION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 29 septembre 2020, présentée par Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur du CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY, 4 rue Paul ELUARD, 76300 Sotteville-lès-Rouen, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique Trouble de la personnalité impulsive dite Etat Limite ou borderline : « Trouve ton équilibre ! », coordonné par Madame Eloïse HELLOT et par Madame Valérie MANDREDI.

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY, 4 rue Paul ELUARD, 76300 Sotteville-lès-Rouen, pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique Trouble de la personnalité impulsive dite Etat Limite ou Borderline : « Trouve ton équilibre ! », coordonné par Madame Eloïse HELLOT et Madame Valérie MANFREDI.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département, et de la Région.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-10-15-006

2020-153 - 15-10-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature



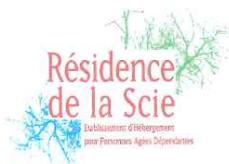
EHPAD LEMARCHAND



10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Ce centre
s'adresse
à l'ensemble
des Personnes Agées
Dépendantes



DECISION N° 2020-153 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur le Docteur Thibault COUSIN

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Madame le Docteur Carole RICHER-POTIER, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Eu.
--------------------	---

Article 2 :

En l'absence de Madame le Docteur Carole RICHER-POTIER, Monsieur le Docteur Thibault COUSIN reçoit délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :

- 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS
- 60212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L.162-22.7 du CSS
- 60213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU
- 60216 Fluides et gaz médicaux
- 60218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures
- 60222 Dispositifs médicaux stériles d'abord
- 60223 Dispositifs médicaux stériles autres
- 60224 Fournitures pour laboratoire et dispositifs de diagnostic in vitro
- 60226 Dispositifs médicaux implantables
- 60227 Dispositifs médicaux pour dialyse
- 60228 Autres dispositifs médicaux
- 60236 Produits diététiques

Article 3 :

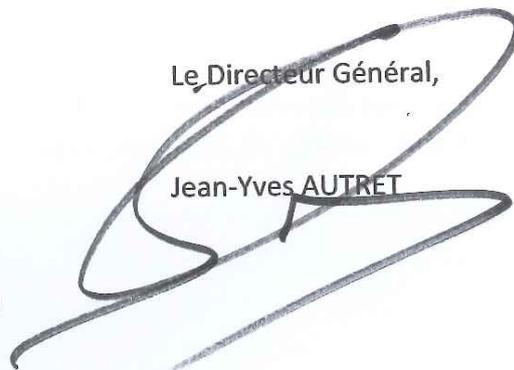
La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Eu, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 15 octobre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-10-19-005

2020-154 - 19-10-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2020-154 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Hervé PAUMARD

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 nommant Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin,

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 27 mars 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, de Saint-Crespin, du Tréport et d'Envermeu.

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Hervé PAUMARD, directeur adjoint, assure la direction déléguée du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray. A ce titre, il reçoit délégation pour représenter le directeur en cas d'absence ou d'empêchement aux diverses instances et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. de ces établissements.

Il reçoit également délégation pour la gestion courante du CH de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray et notamment pour les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé, le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant et l'émission des titres, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.

Sont exclus de la délégation :

- Les décisions portant sanctions disciplinaires.
- Les contrats de travail de plus de 3 mois, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, les conventions de mise à disposition.
- L'engagement des dépenses d'investissement.
- L'engagement des achats hors marché, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 500 euros et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 35000 euros.
- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.

Monsieur Hervé PAUMARD reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Article 2 :

Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur Adjoint, assure la direction des Affaires Générales sur l'ensemble des établissements de la Direction Commune. A ce titre, il reçoit délégation pour la gestion courante de sa direction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves AUTRET, délégation est donnée à Monsieur Hervé PAUMARD, directeur adjoint chargé de la Direction des Affaires Générales, pour assurer la présidence de la Commission des Usagers du Groupement Hospitalier de Territoire Caux-Maritime et de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Dieppe. A ce titre, il assure également la gestion courante des réclamations, à l'exception des courriers de réponse aux réclamants.

Article 4 :**Garde de direction**

Monsieur Hervé PAUMARD participe à la garde de direction, pour l'ensemble des établissements de la Direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Hors le tableau de garde administrative, Monsieur PAUMARD peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement

Article 5 :**Annulation des dispositions antérieures**

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Hervé PAUMARD.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 19 octobre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-10-19-006

2020-155 - 19-10-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2020-155 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Lucie CHARDRON

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Lucie CHARDRON, Attachée d'Administration Hospitalière, assure la direction déléguée de l'EHPAD Résidence de la Scie de Saint-Crespin et de l'EHPAD Lemarchand d'Envermeu.

A ce titre, elle reçoit délégation pour représenter le directeur, en cas d'absence ou d'empêchement, aux diverses instances de ces établissements et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. de ces établissements,

Elle reçoit également délégation pour la gestion courante de l'EHPAD de Saint-Crespin et de l'EHPAD d'Envermeu, et notamment pour les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé, le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant et l'émission des titres, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.

Sont exclus de la délégation :

- Les décisions portant sanctions disciplinaires.
- Les contrats de travail de plus de 3 mois, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, les conventions de mise à disposition.
- L'engagement des dépenses d'investissement.
- L'engagement des achats hors marché, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 500 euros et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 35000 euros.
- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.
- Les conventions de mise à disposition entre établissements.

Madame CHARDRON reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF).

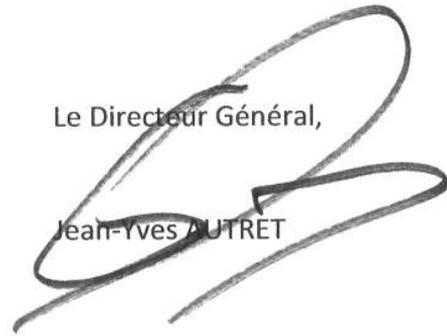
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Lucie CHARDRON.
--------------------	---

Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 19 octobre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-10-19-007

2020-156 - 19-10-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2020-156 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Isabelle GUETTIER

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Isabelle GUETTIER, cadre de santé, assure la direction déléguée de l'EHPAD Jean Ferrat du Tréport.

A ce titre, elle reçoit délégation pour représenter le directeur, en cas d'absence ou d'empêchement, aux diverses instances de cet établissement et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. de cet établissement.

Elle reçoit également délégation pour la gestion courante de l'EHPAD du Tréport, et notamment pour les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé, le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant et l'émission des titres, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.

Sont exclus de la délégation :

- Les décisions portant sanctions disciplinaires.
- Les contrats de travail de plus de 3 mois, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, les conventions de mise à disposition.
- L'engagement des dépenses d'investissement.
- L'engagement des achats hors marché, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 500 euros et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 35000 euros.
- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.
- Les conventions de mise à disposition entre établissements.

Madame GUETTIER reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF).

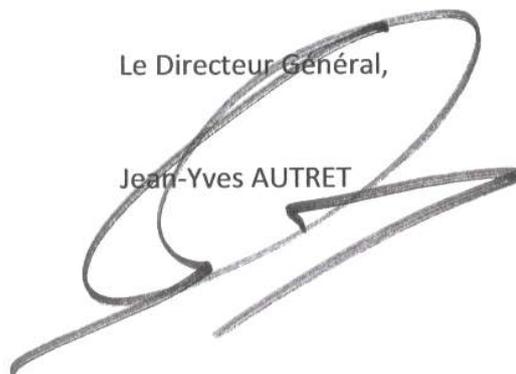
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Isabelle GUETTIER.
--------------------	--

Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 19 octobre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2020-10-19-003

Décision n ° DDPP76-2020-133 du 19 octobre 2020
portant subdélégation de signature de M. Olivier

*Décision n ° DDPP76-2020-133 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M.
Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses*
DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs en matière d'activités



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service : DIRECTION

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

Décision n° DDPP 76-2020-133 du 19 octobre 2020

portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses coliborateurs, en matière d'activités

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle COUTURE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

- M. Michel GUERRIER, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes - produits alimentaires, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 – 76107 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

1/2

- M. Jérôme CAZAL, inspecteur principal, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits industriels, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- M. Gaël POUYADOU, inspecteur principal, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits alimentaires, responsable de l'antenne du Havre, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- M. Arnaud VINCENT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Dr Hélène DAL CORSO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Mme Florence LAGACHE-NAERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Dr Christine FONTAINE, vétérinaire inspecteur non titulaire, adjointe au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Dr Hélène REY, vétérinaire inspecteur non titulaire, pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles correspondant à ses fonctions et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Dr Jean TAILLER, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany-Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Dr Franck BREARD, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany-Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Dr Marie DECURE, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Dr Hervé BUCHER, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé ;

- Mme Dorothée SIRONNEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la gestion de la commission départementale des baux commerciaux ;

Article 2 : La décision de subdélégation de signature n° 76-2020-19 du 28 janvier 2020 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

 Le directeur départemental

Olivier DEGENMANN

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 – 76107 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

2/2

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2020-10-19-004

Décision n° DDPP76-2020-134 du 19 octobre 2020 portant
subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN,

*Décision n° ~~DDPP76-2020-134~~ du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M.
Olivier DEGENMANN, DDPP 76, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire.*
**DDPP 76, à ses collaborateurs en matière
d'ordonnancement secondaire.**



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service : DIRECTION

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

Décision n° DDPP 76-2020-134 du 19 octobre 2020

portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle COUTURE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

- M. Arnaud VINCENT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses dont le montant est inférieur à 5000 € ;

- Mme Fabienne BIGNON, adjoint administratif, responsable du budget et des achats, pour tous les actes et décisions visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° 20-07 du 27 janvier 2020 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses dont le montant est inférieur à 5000 €.

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 – 76107 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

1/3

Article 2 : La décision de subdélégation de signature n° 76-2020-20 du 28 janvier 2020 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).



Le directeur départemental

Olivier DEGENMANN

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-10-20-001

Arrêté agrément AID76

*Arrêté renouvellement agrément association concourant aux objectifs de la politique de l'aide au
logement*

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime

Pôle hébergement et accès au logement
Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH
Tél : 02.76.27.71.69
Mél : ddcs-access-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association Aide et Intervention à Domicile de Seine-Maritime concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière** déposée par l'Association **Aide et Intervention à Domicile de Seine-Maritime** le 5 août 2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association **Aide et Intervention à Domicile de Seine-Maritime** dont le siège social se situe au 10 allée Laure de Maupassant 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
 - L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
 - L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
 - La recherche de logements adaptés
 - La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM
- sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

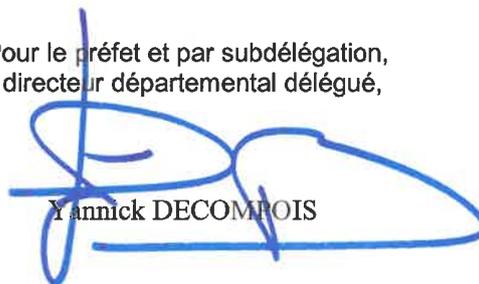
Le présent arrêté sera notifié à l'Association **Aide et Intervention à Domicile de Seine-Maritime** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **2 0 OCT. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-10-20-002

Arrêté agrément APRE

Arrêté agrément association concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime

Pôle hébergement et accès au logement
Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH
Tél : 02.76.27.71.69
Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association de Prévention de la région elbeuvienne concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière** déposée par **l'Association de Prévention de la région elbeuvienne** le 6 octobre 2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association de Prévention de la région elbeuvienne dont le siège social se situe au 3 rue du Neubourg 76504 ELBEUF, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

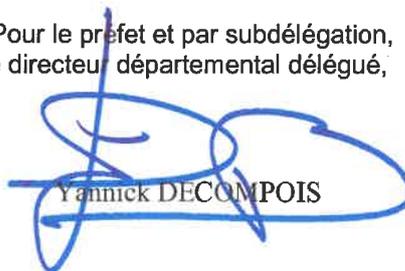
Le présent arrêté sera notifié à l'**Association de Prévention de la région elbeuvienne** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **2 0 OCT. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-10-19-002

Arrêté agrément C.L.H.A.J 76

Arrêté agrément association C.L.H.A.J 76

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime**

Pôle hébergement et accès au logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément du Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes en Seine-Maritime concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière et d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par le **Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes en Seine-Maritime** le 16 septembre 2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes en Seine-Maritime dont le siège social se situe au 2 rue Léon Gautier 76600 LE HAVRE, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées

L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement

L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs

- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou orales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au **Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes en Seine-Maritime** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **19 OCT. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,


Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-10-19-001

Arrêté agrément LA CLE

Arrêté agrément association La CLE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime

Pôle hébergement et accès au logement
Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH
Tél : 02.76.27.71.69
Mél : ddcs-access-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association La CLE concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière et d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par l'**Association La Clé** le 8 juillet 2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association La Clé dont le siège social se situe au 22 place Gadeau de Kerville 76100 ROUEN compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

☒ L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou orales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'**Association La Clé** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **19 OCT. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,


Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-10-15-004

Arrêté composition commission de surendettement

Nouvelle nomination au sein de la commission de surendettement.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Normandie et de la Seine-Maritime
Direction départementale déléguée**

Direction

Arrêté du 15 OCT. 2020

portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la consommation ;
- Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 portant la création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant la composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de la Seine-Maritime, est la suivante :

Représentants de l'État :

- Le préfet du département de la Seine-Maritime, président, ou le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, président délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés, à cet effet, dans le règlement intérieur de la commission ;
- La directrice régionale des finances publiques, vice-présidente, ou son délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés, à cet effet, dans le règlement intérieur de la commission.

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie – 76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.20 fax : 02.76.27.71.04
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Représentants de la Banque de France :

- Le directeur régional de la Banque de France, ou son délégué, adjoint au directeur régional.

Représentants des organismes de crédits :

- Mme Cécile DERAMBURE-TABERKANE, représentant l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFCEI), responsable de l'unité Précontentieux du Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- M. Dimitri DECAIX, suppléant, responsable du centre opérationnel - DOMOFINANCE.

Représentants des associations familiales ou des consommateurs :

- Mme Annie HERRIOU, représentant l'Union fédérale des consommateurs « Que choisir » ;
- M. Franc BIHL, suppléant, directeur de l'UDAF de la Seine-Maritime.

Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- M. François GIDEL, responsable de service social au Conseil départemental de la Seine-Maritime, sur l'unité territoriale de l'action sociale (UTAS) du Havre pointe de Caux ;
- Madame Fabienne PATRY suppléante, responsable de l'unité d'accompagnement social à l'UTAS Entre Seine-et-Mer.

Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Maître Sabine COLIN-VOINCHET, avouée honoraire ;
- Maître Anne VERVISH, avocate honoraire.

Article 2 - Le secrétariat de la commission départementale est assuré par le représentant local de la Banque de France.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques et le directeur régional de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **15 OCT. 2020**

Le préfet,
Pour la Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-10-13-008

Arrêté du 13 octobre 2020 - aot n°530 - travaux point de
rejet de la step du Petit-Caux - plage de

*Arrêté Préfectoral portant aot du dpm pour le point de rejet de la step de Petit-Caux, situé sur la
plage de Saint-Martin-en-Campagne pour le compte de du SMAEPA de la région Dieppe Nord.*



ARRÊTÉ DU 13 OCTOBRE 2020

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR DES TRAVAUX CONCERNANT LE POINT DE REJET, DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE PETIT-CAUX, SITUÉE SUR LA PLAGE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE, POUR LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SMAEPA) DE LA RÉGION DIEPPE NORD – AOT N°530

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 11 septembre 2020, par laquelle le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la région Dieppe Nord, Mairie de Belleville-sur-Mer, 4 Place du Marquis de Belleville 76 370 BELLEVILLE-SUR-MER sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime sur la plage de Saint-Martin-en-Campagne située sur la commune du Petit-Caux
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n°20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/7

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu l'arrêté préfectoral n° 49/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 10 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4 ;
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 16 septembre 2020
- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000 en date du 10 septembre 2020
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral en date du 24 septembre 2020
- Vu l'avis conforme N°0-1915462020/COMNORD/OPS/NP de l'Autorité Militaire en date du 18 septembre 2020
- Vu l'avis du DDTM76/STRM/BPRE (bureau protection de la ressource en eau) en date du 7 octobre 2020
- Vu l'avis favorable de la DREAL NORMANDIE/SRN/Pôle Mer et Littoral sur les incidences N2000 en date du 6 octobre 2020
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune du Petit Caux en date du 21 septembre 2020
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 9 octobre 2020 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu l'engagement, souscrit le 9 octobre 2020 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux, notamment l'OED06-OE02, définis dans la stratégie de façade maritime Manche Est-Mer du Nord - Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes.

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) Dieppe Nord, Mairie de Belleville-sur-Mer, 4 Place du Marquis de Belleville 76 370 PETIT CAUX représenté par Mr Patrice PHILIPPE, son Président (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisé à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, sur la plage de Saint-Martin-en-Campagne située sur la commune du Petit-Caux, en vue d'y installer un système flottant d'aspiration et de refoulement eau de mer nécessaire aux travaux de forage dirigé.

L'autorisation vaut également autorisation de circuler avec des engins terrestres à moteur pour amener le tuyau qui doit être placé dans la conduite du rejet de la nouvelle station d'épuration située sur la commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne.

Caractéristiques générales :

1) système flottant d'aspiration et de refoulement eau de mer est constitué :

- d'une barge flottante + pompe d'une surface de 7,5 m²,
- d'une conduite de refoulement DN 150, d'une longueur de 96 mètres (96 x 0,15 = 14,4 m²)
- mode d'ancrage par gueuses béton situées au niveau du système flottant et le long du conduit de refoulement

2) moyens terrestres, à moteur, d'amener du tronçon en PEHD (18,6T, DN 500, 300 mètres linaires) :

- 2 pelles mécaniques

coordonnées géographiques du point de rejet :

	Latitude	Longitude
Coordonnées géographiques (DMS)	49° 58' 15,81" N	1° 12' 5,25" E

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (DDTM76/SMLEM), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance unique d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €).

Article 2.2 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès la signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et Seine Maritime, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant **076 618 232442** précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.3 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

4/7

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 19 octobre 2020 pour une durée de 12 jours. Elle expirera le 30 octobre 2020, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

La durée de l'autorisation d'occupation du DPM couvre la phase d'installation et de repli.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, avant la date d'expiration, en faire la demande à l'autorité compétente.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Véhicules autorisés :

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules nécessaires à ces travaux.

Préservation de l'environnement

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte ou le maintien des objectifs environnementaux de la stratégie de façade maritime Manche Mer du Nord, notamment au vu de la durée et de l'ampleur des travaux et au vu de la mesure d'évitement prise pour les espèces protégées et patrimoniales sur le secteur : mise en défens avant le démarrage des travaux et veille au respect de ce balisage durant l'ensemble de la phase travaux par la présence d'un écologue avant et pendant la phase de travaux.

Les travaux et la circulation des engins terrestres ne devront en aucun cas être à l'origine de dégradation d'habitats d'espèces protégées (notamment habitat générique, habitat d'espèces protégées et patrimoniales, tel chou marin, Arnicole).

Sécurité maritime

Le pétitionnaire veillera à prévenir les autorités maritimes 72H avant le début des opérations, ainsi que de toute modification ou annulation de celle-ci :

– **Secrétariat de la division « action de l'État en mer »**

Fax : 02 33 92 56 26 mél : sec.aem@premar-manche.gouv.fr

– **Centre des Opérations Maritime de Cherbourg**

Fax : 02 33 92 60 17 mél : comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr

– **CROSS Gris Nez**

Fax : 03 21 87 78 55 mél : gris-nez@mrccfr.eu

En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02 33 92 60 40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux.

Pour information, le numéro de téléphone d'urgence gratuit pour joindre le CROSS, à partir de tous les téléphones mobiles ou fixes est le **196**.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions dues, notamment, aux fuites de carburant.

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le pétitionnaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et la directrice régionale des finances publiques de Normandie et de la Seine Maritime (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 13 octobre 2020

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer



Corinne COQUATRIX

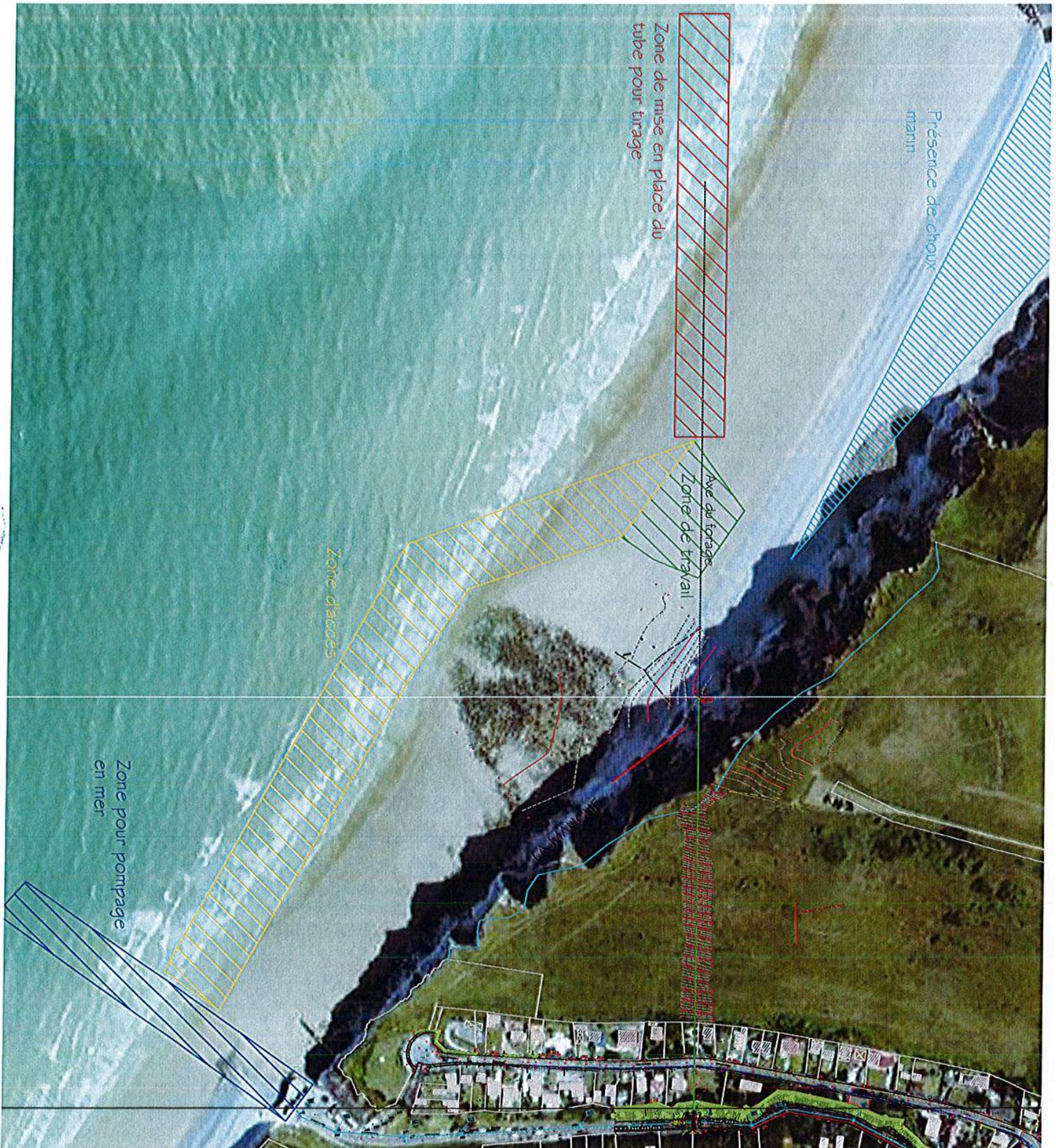
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

annexe : plan de localisation

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

7/7

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-10-05-008

Arrêté portant sur la composition du comité de pilotage du
site Natura 2000 "Abbaye de Jumièges" FR 2302005



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Sylvie HELEINE
Tél. : 02 35 58 54 14
Mél : sylvie.heleine@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du – 5 OCT. 2020

**portant sur la composition du comité de pilotage du site natura 2000 « Abbaye de Jumièges »
FR 2302005**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à 7 et R414-8 à 10 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la république nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site « Abbaye de Jumièges » en zone spéciale de conservation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2007 créant le comité de pilotage du site Natura 2000 « Abbaye de Jumièges » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 154-19 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que la fusion des régions, qui a modifié l'organisation des collectivités territoriales et des services de l'État, justifie l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

**Article 1er - Il est constitué un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Abbaye de Jumièges »
FR 2302005.**

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036
76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements

- un représentant élu de la commune de Jumièges ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Métropole Rouen-Normandie ou son suppléant ;
- Un représentant du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- le président du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ou son représentant.

2.2 Conseillers départementaux des cantons concernés

- les conseillers départementaux du canton de Barentin

2.3 Établissements publics et chambres consulaires

- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office français pour la biodiversité ou son représentant

2.4 Socio-professionnels, usagers et associations de protection de la nature

- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de la Seine-Maritime ou son représentant.

2.5 Représentants de l'État

- le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant.
- le directeur régional des affaires culturelles de Normandie ou son représentant ;
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime ou son représentant.

2.6 Personnalités qualifiées

- la conservatrice de l'Abbaye de Jumièges ou son représentant ;
- Le directeur du secrétariat général à la maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- la directrice de la culture et du patrimoine du conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- la directrice de l'environnement du conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant.

Article 3 - Conformément à l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (membres figurant à l'article 2, rubrique 2.1 du présent arrêté) nommés par délibération, sont habilités à désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Abbaye de Jumièges ». A défaut, la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sont assurées par l'État.

Article 4 - Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2007 créant le comité de pilotage du site Natura 2000 « Abbaye de Jumièges », est abrogé.

Article 6 - le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 5 OCT. 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-10-20-003

CRIQUETOT SUR OUVILLE_arrêté prescriptions
spécifiques création lotissement le clos Mantot_commune
Criquetot sur Ouville_20 10 2020



ARRÊTÉ DU 20 OCT. 2020

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE LOTISSEMENT « LE CLOS
MANTOT » SUR LA COMMUNE DE CRIQUETOT-SUR-OUVILLE**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Manon BENVENUTO
Tél. : 02 32 18 94 81
Mél : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 76-2019-00654

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-1I et R214-32 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 20-067 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 27 septembre 2019, présenté par la commune de Criquetot-sur-Ouville, représentée par Monsieur le maire, enregistré sous le n° 76-2019-00654 et relatif au projet de lotissement « Le clos Mantot » sur la commune de Criquetot-sur-Ouville ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;
- Vu le mail en date du 25 septembre 2020 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

Vu l'absence de retour du pétitionnaire.

CONSIDÉRANT :

- que le terrain du projet présente une dépression anormale dont il convient d'en connaître la nature avant de démarrer les travaux ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Criquetot-sur-Ouville, représentée par Monsieur le maire, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Le projet de lotissement « Le clos Mantot » sur la commune de Criquetot-sur-Ouville.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	

Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

Article 3 – Prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire réalise un décapage de la dépression sous le contrôle d'un hydrogéologue qui réalise un rapport qui est envoyé au bureau en charge de la police de l'eau.

En cas d'absence de risque, les travaux peuvent être réalisés tels que présentés dans le dossier.

Si un indice ou des présomptions d'indice demande des investigations supplémentaires à la demande de hydrogéologue, ces investigations sont menées et les travaux nécessaires à la levée du risque sont réalisées afin d'entreprendre les travaux décrits dans le dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/4

Si en cas de risque avéré, le pétitionnaire choisit de ne pas lever le risque il en informe le bureau en charge de la police de l'eau. Dans ce cas, le projet exclut tout bassin, voirie, et construction sur l'indice.

Article 4 – Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, **avant sa réalisation** à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Criquetot-sur-Ouille, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Le maire de la commune de Criquetot-sur-Ouville,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le 0 OCT. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-12-015

PAVILLY_création lotissement la montade_SNC DES 2
GARES_12 06 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2020

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE LOTISSEMENT DE 15 LOTS A BÂTIR
ET D'UN MACRO-LOT SUR LA COMMUNE DE PAVILLY**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Manon BENVENUTO

Tél. : 02 32 18 94 81

Mél : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 76-2019-00752

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-11 et R214-32 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-39 du 4 juin 2020, modifié portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par interim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-032 du 4 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 28 novembre 2019, présenté par la SNC des deux gares du Pavilly, représentée par Monsieur Benoît JOYAUX, enregistré sous le n° 76-2019-00752 et relatif au projet de lotissement de 15 lots à bâtir et d'un macro-lot sur la commune de Pavilly ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/4

Vu le mail en date du 6 mai 2020 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

Vu le retour de l'avis contradictoire reçu par mail en date du 9 juin 2020

CONSIDERANT :

- que le pétitionnaire prévoit de réaliser son lotissement sur un terrain présentant une pente de plus de 7 %,
- que le pétitionnaire prévoit une gestion centennale à la parcelle qui doit être inscrite dans les servitudes,
- que le bassin proposé est sous dimensionné et doit être repris,
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la société SNC des deux gares de Pavilly, représentée par Monsieur Benoît JOYAUX, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Le projet de lotissement de 15 lots à bâtir et d'un macro-lot sur la commune de Pavilly.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration.	

Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Article 3 – Prescriptions spécifiques

- Le pétitionnaire inscrit une règle de servitude dans les actes de ventes afin de faire respecter la gestion centennale à la parcelle avec un volume de 7 m³ pour 100 m² imperméabilisés avec un minimum de 11,25 m³ pour 150 m².
- L'ouvrage collectif de gestion des eaux pluviales doit contenir un volume minimum de 130 m³ et recevoir les eaux des voiries et les eaux du projet n'étant pas gérées par infiltration.

Article 4 – Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Pavilly, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Le maire de la commune de Pavilly,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le **12 JUIN 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2020-10-16-003

Arrêté permanent sur l'autoroute A151 - Réglementation
de vitesse - Communes d'Eslettes et Roumare

*AUTOROUTE A151 – Modification des limitations de vitesses sur l'autoroute A151 - bretelles des
échangeurs de Roumare et d' Eslettes – Communes d'Eslettes et de Roumare*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District de Rouen

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PERMANENT

OBJET :

AUTOROUTE A151 – Modification des limitations de vitesses sur l'autoroute A151 - bretelles des échangeurs de Roumare et d' Eslettes – Communes d'Eslettes et de Roumare

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 19 août 2020.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A151, et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de réglementer la vitesse avec les textes actuellement en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, les vitesses sur l'A151 sur les bretelles Ouest et Est de l'échangeur de Roumare et la bretelle de sortie de l'échangeur d'Eslettes sur les communes de Roumare et Eslettes, sont réglementées selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

A 151 - Sens de circulation Rouen vers Dieppe :

La circulation est limitée à 130 km/h du PR 0 au PR 0+188 et du PR 0+892 au PR 6+217.

La vitesse, sur la bretelle de sortie Est de l'échangeur de Roumare est abaissée à :

- 110 km/h du PR 0+188 au PR 0+350,
- 90 km/h du PR 0+350 au PR 0+892 ,
- 130 km/h du PR 0+892 au PR 6+217.

A151 - Echangeur d'Eslettes :

La vitesse de la bretelle de sortie N°1 de l'échangeur d'Eslettes est de :

- 90 km/h du PR 6+000 au PR 6+085,
- 70 km/h à compter du PR 6+085.

A151 - Sens de circulation Dieppe vers Rouen :

Sur l'A151 dans le sens de circulation Dieppe vers Rouen la circulation est limitée à 130 km/h du PR 6+217 au PR 1+903.

Sur la bretelle ouest de sortie de l'autoroute A151 vers l'A150 de l'échangeur de Roumare, la vitesse est progressivement abaissée à :

- 110 km/h du PR 1+903 au PR 1+640,
- 90 km/h du PR 1+640 au PR 1+290 ,
- 70 km/h à compter du PR 1+290.

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire, à savoir :

- panneaux B14 - (70, 90,130),
- panneau M9Z – (rappel).

ARTICLE 3 : Restrictions d'accès

Sur l'A151, l'accès est interdit en permanence :

- aux piétons,
- aux cavaliers,
- aux animaux,
- aux cycles, cyclomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur,
- aux véhicules à traction non mécanique et aux tracteurs et matériel agricole,
- aux matériels de travaux publics mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route.

Cette prescription est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire, à savoir :

- panneaux C207.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime,
- au groupement de gendarmerie nationale de Seine-Maritime,
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- au service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- à la métropole Rouen Normandie,
- aux mairies de Eslettes et Roumare.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs :

- au secrétariat du cabinet du préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par
délégation
Le directeur interdépartemental

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2020-10-21-003

**ARRETE PORTANT COMPOSITION LISTE
DEPARTEMENTALE CONSEILLERS DU SALARIE**
*ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES CONSEILLERS
DU SALARIE DU 19/07/20 AU 18/07/23*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du
travail et de l'emploi de Normandie**

**Unité départementale de la
Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE
DES CONSEILLERS DU SALARIÉ
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 19 JUILLET 2020 AU 18 JUILLET 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU :

le Code du travail, notamment ses articles L.1232-7 et suivants, R.1232-1 et suivants, D.1232-4 et suivants et L.1237-12 et suivants ;

la consultation des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national ;

l'arrêté préfectoral n°20-05 du 20 janvier 2020 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

la décision du 3 mars 2020 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;

l'arrêté du 15 juillet 2020 portant composition de la liste départementale des conseillers du salarié pour la période allant du 19 juillet 2020 au 18 juillet 2023

Sur proposition de l'unité départementale de la Seine-Maritime à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2020 est modifié comme suit :

La liste départementale des personnes extérieures à l'entreprise habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller le salarié soit lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement, soit au cours du ou des entretiens préparatoires à une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée est composée comme suit pour ce qui concerne le département de la Seine-Maritime :

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGE
<u>CONSEILLERS SANS APPARTENANCE SYNDICALE</u>				
AAZZOUZ Souhayla	8 rue des maraichers 27570 Breux sur avre	06 82 76 36 51 aazzouz.souhayla@orange.fr	Sans emploi	Agglomération d'Elbeuf
CASSANDRE Daniel	10 allée du Dr Roux – appt 6 76160 DARNETAL	06 80 17 28 43	Ingénieur sécurité	Totalité du département
CUDORGE Stéphanie	5 rue Daniel Roussigni 76570 Pavilly	06 64 47 49 08 scudorge@hotmail.fr	Coordinateur export	Agglomération de Rouen et de yvetot
CORREIA Anne- Marie	72 boulevard d'Orléans 76100 Rouen	06 48 86 75 64 kindarene@gmail.com	Responsable paie et ADP	Agglomération de Rouen
DEFRESNE Sophie	16 rue du Lieutenant de Vaisseau Paris 76120 LE GRAND QUEVILLY	06 75 54 17 43 sophie.defresne@gmail.com	Avocat	Agglomération de Rouen
FATMAOUI Rachid	10 allée du bois rond 76410 Cléon	06 67 22 96 59 rachid.fatmaoui@gmail.com	Ambulancier	Totalité du département
GREMONT- GERARD Sylvaine	20 chemin de la porte rouge 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC	06 87 36 05 58 sylv.gremont@orange.fr	Conseillère du travail/ psychologue	Totalité du département
LACAILLE Fabien	45 rue Ampère 76800 saint etienne du rouvray	06 38 27 47 24 Lacaille.fabien.avocat@gmail.com	Avocat	Totalité du département
LARIBI Cherif	333 rue Jean Moulin 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	06 07 23 45 73 nsscbrigitte@aol.com	Retraité	Arrondissement de Rouen Cantons d'Elbeuf
LECOQ Stéphane	11 rue des bergeronnettes 76850 ETAIMPUIS	06 09 70 87 31 ers_lecoq@yahoo.fr	Technicien industriel machines spéciales	Agglomération de Dieppe
LOQUIN Pascal	8 allée Pierre Mendès France 76380 CANTELEU	06 08 70 68 88 pascal.loquin.276@gmail.com	Analyste programmeur	Arrondissement de Rouen
MARANDE Pascal	37 rue de Berne 76000 Rouen	06 09 92 11 48 Pascal.marande@gmail.com	Médiateur	Arrondissement de Rouen
PATINIER Olivier	13 A rue Frédéric Bérat 76140 LE PETIT QUEVILLY	06 61 66 81 97 o.patinier@yahoo.fr	Chef de chantier	Arrondissement de Rouen
REAUX Séverine	21 Rue Isaac Newton Apt A03 esc 1 – 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF	06 74 17 28 37 severine.reaux@hotmail.fr	Sans emploi	Agglomération d'Elbeuf
RENOUF Christophe	161 impasse maupas 76640 Foucart	06 31 94 32 10 crenouf0884@gmail.com	Opérateur Raffinerie	Canton de terre terres de caux et port-jérôme sur seine et lillebonne
ROBERT Antoine	4 lotissement Lenoir 76330 Norville	06 33 65 77 08	Technicien	Totalité du département
ROUSSINEAU Laetitia	21 Rue Saint-Lô 76000 ROUEN	07 85 81 21 06 laetitia.roussineau@avocat- conseil.fr	Avocat	Agglomération de Rouen
ROUSSINEAU Matthieu	2, rue abbé cochet 76000 ROUEN	06 43 83 06 65 matthieu.roussineau@avocat-conseil.fr	Avocat	Agglomération de Rouen

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGE
---------------	---------	-----------------------------------	------------	--------------------------------------

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.D.T.

BOIMARE Rachel	40 rue du Fec 27370 Thuit signol	07 82 92 94 39 rachelboimare@yahoo.fr	Chargée d'accueil	Totalité du département
CHARNAY Eric	66 rue Guillemard 76600 Le Havre	06 85 91 85 45 eric.charnay@edf.fr	Cadre commerciale	Arrondissement du Havre
CRESENT Thierry	66 chemin des courses 76450 Paluel	06 80 87 46 71 th.cressent@yahoo.fr	Agent Technique Environnement	Totalité du département
DECHANTELOUP Stephane	6 rue violette 76280 Angerville l'orcher	06 37 51 66 37	Opérateur	Cantons de Criquepot l'Esneval, Saint Romain, Godeville et Fécamp
DESPRES Stephane	29 rue de la poterie 76260 Saint pierre en val	07 50 97 18 51 d-stephane@orange.fr	Magasinier Cariste	Agglomération de Dieppe et de Eu
DONNET Franck	18 rue du moulin 76970 Ectot-lès-Baons	06 34 25 05 47 franckdonnet084@orange.fr	Conseiller pôle emploi	Totalité du département
FOUCART Arnaud	7 rue Jean Dominique Ingres 76570 Pavilly	06 29 89 60 42 foucarno@gmail.com	Chef de caisse	Totalité du département
GILLES Dominique	14 résidence les Gres 27370 le Thuit signol	06 37 33 07 01 domigilles97@gmail.com	Cadre La Poste	Totalité du département
LE BAIL Marvin	9 rue du foyer Havrais 76610 Le Havre	06 60 97 82 54 Lebail.marvin@gmail.com	Chef d'équipe	Totalité du département
LEFEBVRE Sébastien	1475 rue de Verdun LE MESNIL SAUVAL 76720 AUFFAY	06 64 37 72 33 gunsman76@gmail.com	Technicien innovation	Arrondissement de Dieppe
LIPINSKI Patrick	16 bis rue des droits de l'homme 76160 Saint leger du bourg Denis	06 63 34 66 23 Patrick.lipinski76@gmail.com	Chef de projet RH	Arrondissement de Rouen
MOATI Didier	2 rue des Lilas 76210 LINTOT	07 81 03 09 35 didier.moati@laposte.net	Electricien	Arrondissements de Rouen et du Havre
OLEJNIK Frederic	3 place du 8 mai 76170 la Frénaye	06 26 17 12 18 olejnikfrederic@aol.com	Opérateur	Arrondissement Le Havre et Lillebonne
QUENOUILLE Delphine	837 rue Robert Duverdrey 76510 Saint Nicolas d'aliermont	06 77 08 12 46 wil.dedel@wanadoo.fr	Chef d'antenne EDF	Totalité du département
RAMIREZ Emmanuel	79 rue des tasseaux 27350 Routot	06 21 86 27 91 ramirez1220@gmail.com	Responsable de magasin	Totalité du département
ROGER Jean-Claude	1005 Route de Butot 76690 SIERVILLE	06 03 48 39 07 rogerarlette@laposte.net	Retraité	Totalité du département
ROUSSEAU Marie-Françoise	58 rue Albert Dupuis 76000 Rouen	06 70 23 65 03 mariefrancoiserousseau76@gmail.com	Retraité	Totalité du département

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGE
SÉRAFFIN Sandrine	230 rue Pierre Lacaille (QUEVREMONT) 76880 MARTIGNY	07 68 39 30 09 sandrine.seraffin0166@laposte.net	Chef d'équipe	Arrondissement de Rouen - Dieppe
THUMSER Elodie	17 rue Reine Berthe 76600 Le Havre	06 61 82 93 45 elodie.thumser@yahoo.fr	Opératrice de production	Agglomération du Havre
VALLEE David	325 rue du mont de bourg 76760 Ouville l'abbaye	06 25 49 35 98 David.vallee76550@hotmail.fr	Contremaitre maintenance	Totalité du département
VERBEKEN Cedric	5 rue Michel Duroy, pavillon face au square 27300 Bernay	06 86 62 49 42 cedric.verbeken@sce-cfdt-hn.fr	Responsable Hygiène et Environnement (département HSES)	Arrondissement de Duclair, Le Trait et Caudebec en caux
VIROLLE Christine	4 rue Pierre Blanchard 76100 Rouen	06 34 65 84 82 christine.virolle1@gmail.com	Cadre de banque	Agglomération de Rouen

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.E - C.G.C.

BAUER Eric	510 rue des monts 76480 bardouville	06 24 17 19 66 president@cfecgc-smhn.fr	Responsable hygiène sécurité et environnement	Totalité du département
CONTROZORZI Olivier	149 allée des forgerons 76520 BOOS	06 52 92 16 08 cds76000@gmail.com	Assistant juridique	agglomération de Rouen
DAUVERGNE Philippe	1 rue des petrels 76130 Mont Saint Aignan	07 69 54 52 15 Philipped02@aol.com	Retraité	Totalité du département
DESSERRE Daniel	57 route de Rouen 76160 DARNETAL	06 77 18 08 69 daniel.desserre@orange.fr	Retraité	Arrondissement de Rouen
FRANCE Jean Paul	43 rue Francis Yard 76000 ROUEN	06 99 24 59 02	Informaticien	Arrondissement de Rouen
GRAS Fabien	2 Allée des Tilleuls 76840 ST MARTIN DE BOSCHERVILLE	06 83 84 21 75 fabien.gras4@wanadoo.fr	Ingénieur	Totalité du département
HENRI Gilles	150 chemin de la cote fine 76111 vattetot sur mer	06 12 94 32 31 gilleshenri.cfe@bbox.fr	Agent de maitrise	Arrondissement du Havre
LECUYER Jean-François	9 route de l'Eglise 76590 BERTREVILLE-ST-OUEN	06 80 62 85 68 jf.lecuyer@gmail.com	Directeur commercial	Totalité du département
PILLEUR Christophe	85 rue Maupas 76400 FECAMP	06 28 17 98 62 pilchris76@yahoo.fr	Chef comptable adjoint	Aglomération de Fécamp et Le Havre
POUPEL Sylvie	13 rue Gabriel Monmert 76610 LE HAVRE	06 21 72 63 76 spoupel@gmail.com	Responsable administrativ e et comptable	Arrondissement du Havre
RABELLE Patrice	8 rue Jules Ferry 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	06 58 90 41 27 patrice.rabelle@laposte.net	Analyste informatique	Arrondissement de Rouen

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGE
---------------	---------	-----------------------------------	------------	--------------------------------------

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.T.C.

AUDOARD Frank	71 rue robert ancel 76700 harfleur	06 47 93 85 63 frankaudouard@hotmail.fr	Conducteur routier	Agglomération du Havre
BLANCHARD Nicolas	36 rue des Broches 76000 ROUEN	n.blanchard.76@gmail.com	Chef contrôleur d'exploitation	Totalité du département
CRAQUELIN Thierry	40 Rue Carnot 76190 Yvetot	06 09 45 43 63 tcraquelin76@gmail.com	Directeur adjoint mission locale	Totalité du département
DRIEUX Christophe	1016 route du puits 76210 Trouville Alliquerville	06 31 83 69 65	Chauffeur routier	Totalité du département
DUQUESNOY Arnaud	28 rue Henri II Plantagênet 76100 ROUEN	06 19 31 80 61 arnaud.duquesnoy.rouen@gmail.com	Distributeur imprimés publicitaires	Totalité du département
HEUZE Daniel	201 rue Demidoff 76600 Le Havre	06 30 55 01 85 heuze.daniel@sfr.fr	Retraité	Totalité du département
PLÉNECASSAGNE Gaston	34 rue Neuve 76340 CAMPNEUSEVILLE	06 82 18 44 37 02 35 94 45 52	Retraité	Totalité du département

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.G.T.

BARRÉ Handy	Union Locale CGT 26 avenue Jean Rondeaux 76108 Rouen Cedex	07 87 71 26 82	Ouvrier	Agglomération de Rouen
BARSKE Franck	13 Rue d'Écoute Pluie, 76133 Épouville	06 51 89 91 11 apave.normandie.cgt@gmail.com	Formateur	Totalité du département
BERGOT Stéphane	131 route des enfants sainte marguerite sur fauville en caux 76640 Terre de caux	06 60 06 50 15	Magasinier	Agglomération de lillebonne / Bolbec
BETTENCOURT Valéry	636 route de sorquainville 76640 Normanville	06 58 03 95 79 vaval750@hotmail.fr	Opérateur	Totalité du département
BILLARD Philippe	1 petite route de Ganzeville Le Val Renoux 76400 FECAMP	06 14 79 44 66 philippe.billard76@gmail.com	Mécanicien	Totalité du département
BUNEL Jean Claude	12 rue du Trou au Chien 76400 FECAMP	06 24 11 98 60 bunel.jean-claude76@free.fr	Retraité	Cantons de Fécamp
CAILLOU Mickael	29 Avenue Réaumur, 76610 Le Havre	06 31 87 26 59	Technicien de maintenance	Agglomération du Havre
CHEDRU Jean-Marc	34 rue Paul Claudel 76290 MONTIVILLIERS	06 37 86 07 97 jmxj900@gmail.com	Employé	Totalité du département
CLERGUE Dimitri	325 rue de Versailles 76280 HEUQUEVILLE	06 01 34 31 20 dimclergue@hotmail.com	Conseiller en assurance	Agglomération du Havre
COSSON Yannick	UL CGT Rouen 187 rue Albert dupuis 76000 Rouen	07 87 71 26 82	Postier	Arrondissement de Rouen

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
DANIELI Daniel	1 rue des tulipes 76700 Harfleur	06 16 21 25 29 Daniel.danieli@sfr.fr	Opérateur tourneur	Agglomération du Havre
DA SILVA Joachim	2 impasse des Marettes 27930 CIERREY	06 71 97 57 17 joachim1976@hotmail.fr	Superviseur chocolatier	Totalité du département
DAVID Sébastien	66 rue des canadiens 27370 TOURVILLE LA CAMPAGNE	06 78 59 81 96 sebastien.david76@orange.fr	Employé de libre service	Agglomération de Rouen et agglomération d'Elbeuf
DECOUFLED Olivier	42 rue Paul Eluard 76650 Petit Couronne	06 87 95 38 93 olivier.decoufled@hotmail.fr	Responsable magasin	Totalité du département
DELAUNAY Harmonie	2 rue olivier et suchetet, Batiment A 76500 Elbeuf	06 68 27 05 45 harmonie.delaunay@live.fr	Employé	Cantons d'Elbeuf
DELAUNAY Sandrine	4 Rue Louis François Normand 14600 La rivière Saint Sauveur	06 81 37 25 98 sanddelau76@gmail.com	Préparatrice de commande	Agglomération du Havre
DENECKER Didier	13 rue Toulouse Lautrec 76770 MALAUNAY	06 78 29 49 94 didier.denecker@gmail.com	Educateur	Arrondissements de Rouen et de Dieppe – cantons de Eu- Vallée de la Bresle
DIARRA Cheick	Union Locale CGT 26 avenue Jean Rondeaux 76108 ROUEN CEDEX	07 87 71 26 82 cheick.diarra@live.fr	Agent de sécurité mobile	Totalité du département
DOUET Stéphane	35 Grande Rue 76510 NOTRE DAME D'ALIERMONT	06 11 31 38 72 douetstephane@gmail.com	Agent de Maintenance hydraulique	Arrondissement de Dieppe
FIEVET Sebastien	1, sente de l'air RESIDENCE SAINT JACQUES 27670 St Ouen Du Tilleul	06 84 97 05 40 Seblovenoir@hotmail.fr	Employé de livre service	Arrondissement de Rouen
FONTAINE Pascal	10 rue des Sapins 76610 LE HAVRE	06 08 90 82 29 pascal.fontaine@maersk.com	Agent technique administratif	Agglomération du Havre
GARCIA-SANCHEZ Antonio	8 rue Mado Robin – porte 2 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY	07 69 95 96 21 pyrite76@gmail.com	Magasinier	Totalité du département
HAUGUEL Fabrice	44 rue Saint-Jacques 76600 LE HAVRE	06 78 55 63 99 fabrice.hauguel@free.fr	Agent EDF	Totalité du département
HAVEL Corinne	8G rue des Arpents 76190 Yvetot	06 31 64 11 92 corinne.havel76@gmail.com	Chargée de clientèle	Cantons de Yvetot
HAVEL Olivier	8G rue des Arpents 76190 Yvetot	06 04 45 12 61 olivier.havel76@gmail.com	Chef d'équipe la Poste	Cantons de Yvetot
HERVE Bruno	1 allée Henri Lefèvre 76620 LE HAVRE	07 71 84 58 06	Agent SNCF	Arrondissement et agglomération du Havre
HUARD Franck	6 Allée Jean Baptiste Clément 76920 Amfreville-la-Mi-Voie	06 42 89 78 74	Technicien	Arrondissement de Rouen

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
HUGUERRE Samuel	UL CGT Rouen 187 rue Albert dupuis 76000 Rouen	07 87 71 26 82	Agent SNCF	Totalité du département
JOUEN Sylvie	10 allée des Rhododendrons 76330 Port Jérôme sur Seine	sylviejouen@orange.fr 06 20 71 40 92	Retraité	Agglomération de Notre dame de gravenchon- lillebonne- bolbec
JULAN Alexys	81 bis rue Saint Léger 76460 SAINT VALERY EN CAUX	06 21 17 64 30 jabbawokeez@hotmail.fr	Travailleur social	Agglomération de Fécamp
KHEDIMALLAH Karim	272 Grande Rue 76730 AVREMESNIL	06 78 90 63 03 karim.khedimallah@orange.fr	Adjoint responsable de service	Arrondissement de Dieppe
LEBIGRE Jérémy	21 Parc Montcalm 76620 LE HAVRE	06 15 94 95 20 je.lebigre@laposte.net	Ajusteur monteur cellule	Agglomération du Havre
LE MEUR Fabrice	23 Bis rue d'Ignaual 76310 SAINTE-ADRESSE	06 61 89 70 01	Retraité	Arrondissement du Havre
LE PESTEUR Philippe	UL CGT Rouen 187 rue Albert dupuis 76000 Rouen	07 87 71 26 82	Vendeur	Agglomération de Rouen
LEPREVOST Karine	463 chemin des saules 76790 Les Loges	06 98 82 09 50 lukaleprevost@orange.fr	Chargé clientèle	Cantons Le Havre, Yvetot, Fécamp
LESEIGNEUR Cedric	16 chemin de commune 76700 Saint laurent de brevdent	06 64 87 69 62 leseigneurcedricscgt@yahoo.com	Chauffeur poids lourd	Agglomération du Havre
MACHECOURT Pascal	UL CGT Rouen 187 rue Albert dupuis 76000 Rouen	07 87 71 26 82	Chargé des comptes	Agglomération de Rouen – Petit quevilly
MARTIN Christophe	8 allée John kennedy 76170 Lillebonne	06 26 26 36 19 martin.ch76@orange.fr	Opérateur de fabrication	Cantons de Lillebonne – Bolbec – Gravenchon
MORIN Joël	UL CGT Rouen 187 rue Albert dupuis 76000 Rouen	07 87 71 26 82	Electricien	Arrondissement de Rouen
MUTEL Dominique	27 rue Ventenat 76600 LE HAVRE	06 59 74 40 65 dominique.mutel.lehavre@outlook.fr	Retraité	Agglomération du Havre
NOEL Jean- françois	84 route des colombiers Hameau de patteville	06 07 36 08 66 jf_noelfr@yahoo.fr	Technicien	Arrondissement de Dieppe
PAUBERT Alain	Union Locale CGT 26 Av Jean Rondeaux 76108 ROUEN Cedex	07 87 71 26 82	Retraité	Agglomération de Rouen
PICAVET Peggy	1 Rue de la Cavée 80140 CERISY BULEUX	06 13 81 81 97 peggy.picavet@sfr.fr	Opératrice régleur	Cantons de EU et vallée de la Bresle

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
PLICHON Pascal	305 route de St Wandrille 76480 STE MARGUERITE SUR DUCLAIR	07 88 69 25 81 cgt-loomisouest@orange.fr	Transport	Totalité du département arrondissements Duclair et Yvetot
PONT Nicolas	1 Côte des Chataigniers 76700 GAINNEVILLE	06 09 40 41 59 nicolapont@orange.fr	Technicien travaux	Arrondissement et agglomération du Havre
PREVOST Nadia	4 Rue Jean Paul Sartre 76600 Le Havre	06 27 72 59 95 nadiaprevost@yahoo.fr	Gestionnaire de paie	Totalité du département
RAYMOND Denis	1 allée de la glacière 76330 Notre dame de Gravenchon	06 35 34 37 04 denis.raymond13@sfr.fr	Chef d'équipe	Agglomération de Notre Dame de Gravenchon
ROBERT Magalie	UL CGT Rouen 187 rue Albert dupuis 76000 Rouen	07 87 71 26 82	Controleuse qualité	Agglomération de Rouen
ROLDAN Loïc	3 rue de Verdun 76500 ELBEUF	06 67 88 12 92	Employé	Totalité du département
SACHOT Laurent	269 E rue de la forêt 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	06 72 87 83 84 sachotlaurent@wanadoo.fr	Chauffeur livreur	Totalité du département
SAUNIER Laurent	145 rue Guillaume le Conquérant 76580 LE TRAIT	06 50 84 85 52	Opérateur	Cantons de Caudebec en Caux- Le Trait Duclair Pavilly Barentin
SERAIT Jennifer	42 rue Victor Hugo Appartement 15 immeuble les muguets 76530 Grand couronne	06 50 55 07 83 jennifer.serait@hotmail.fr	Fonctionnaire secrtaire administrative	Totalité du département
TARON Ilham	160 Impasse des Saules 76430 GOMMERVILLE	06 11 15 03 59 itaron@outlook.fr	Conseillère en assurance et banque	Agglomération du Havre
TILLAUX Stéphane	39 résidence Bellevue 76220 FERRIERES EN BRAY	06 43 61 15 30	Ouvrier d'usine	Arrondissement de Rouen-Dieppe Cantons de Gournay en Bray
TUFFÉRY Mickaël	2c rue du procès 76330 PETIVILLE	06 29 60 20 32 mickael.tuffery@orange.fr	Agent de maîtrise	Cantons de Lillebonne
ZEGHOUDI Benamar	9 rue des remparts 76600 Le Havre	06 61 08 57 79 benamar.zeghoudi@gmail.com	Educateur	Agglomération du Havre

CONSEILLERS PRESENTES PAR FORCE OUVRIERE

ANQUETIL Eric	24 résidence Nicolas St Saens 76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES	06 20 14 19 09	Régleur	Agglomération de Dieppe
---------------	---	----------------	---------	----------------------------

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
BOCQUET Noël	39 rue des Champs La Ferme des Monts 60380 BAZANCOURT	06.86.38.27.50 noel.bocquet@orange.fr	Ambulancier	Arrondissement de Dieppe et Rouen
BRETON Julien	16 route d'Epouville 76133 Manéglise	06 63 78 10 47 julien.breton@macadam.eu	Photo expert	Totalité du département
BRICHE Stanislas	604 rue de croixmare 76510 Saint Nicolas d'Aliermont	06 47 43 08 49 Stann7601@gmail.com	Conducteur process	Totalité du département
CAUDRON Stéphane	1 allée de Brotonne 27520 GRAND BOURTHEROULDE	06 44 33 15 59 stephane.caudron27@gmail.com	Responsable de service	Agglomération de Rouen
CHOSSIS Arnaud	10 chemin du vieux chêne 27500 manneville sur risle	06 82 86 83 36 arnaud.chossis@wanadoo.fr	Informaticien	Totalité du département
DELPECHES Thierry	29 Sente Alain Fournier 76620 Le Havre	06 72 71 09 24 pepechey@orange.fr	Retraité	Arrondissement du Havre
GLOAGUEN Fabien	5 allée Henri Barbusse 76700 GONFREVILLE L'ORCHER	07 70 58 06 82 fabien.gloaguen@hotmail.fr	Agent de production	Agglomération du Havre
GRENIER Sven	18 residence les pommiers 76890 biville la baignarde	06 14 27 50 67 sven.grenier@sfr.fr	Electromécanic ien	Arrondissement Dieppe –Rouen – Le Havre
JOUTEL Yves	15 rue de la Voie Romaine 76110 GODERVILLE	06 80 64 38 36 yves.joutel@orange.fr	Cadre retraité	Arrondissement du Havre Cantons de Caudebec-en-Caux, Doudeville, Notre Dame de Gravenchon, St Romain de Colbosc, Bolbec, Lillebonne, Fécamp, Yvetot
JULIE Violaine	19 Rue de l'Île de France 27800 BRIONNE	06 77 75 83 49 violainejulie@hotmail.com	Technicienne de prestations	Arrondissement de Rouen et agglomération d'Elbeuf
LAROCHELLE Lydia	65 Rue d'Elbeuf 76100 Rouen	06 61 26 87 19 judali@hotmail.fr	Employé SAV	Arrondissement de Rouen
MRABET Naji	40 Rue Coignebert 76000 ROUEN	06 46 28 02 38	Opérateur cinéma	Arrondissement Rouen LeHavre Dieppe
NUGUES Gaëtan	6 allée Alexander Fleming 76140 LE PETIT QUEVILLY	02 35 68 52 63 06 07 13 34 58 gaetan.nugues@wanadoo.fr	Retraité	Agglomération de Rouen
PAYEN Patrick	361 rue de hêtres 76850 FRESNAY LE LONG	06 19 67 36 78 patrickpayen2@free.fr	Retraité	Arrondissement de Dieppe
QUEMENER Quentin	12 rue du clos des vignes 27460 Alizay	06 10 79 39 98 quentinquemener@outlook.fr	Carriste	Agglomération de Rouen
QUESNEL Pascal	655 Rue Sainte Marie 76490 Saint Nicolas de la Haie	06 63 03 63 90 quesnelp@yahoo.fr	Opérateur	Totalité du département

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIE
RASCAR Brice	Résidence Emile Zola 4 Allée des chevaliers 76320 Caudebec les elbeuf	06 44 22 64 70 rascarbrice@gmail.com	Technicien prestations	Arrondissement de Rouen et canton d'Elbeuf
ROUEN Frédéric	Rue Henri Dunant Immeuble Quenouille 76370 NEUVILLE LES DIEPPE	06 61 92 62 23	Désamianteur	Arrondissement de Dieppe
VIDAL Miguel	170 chemin de la la Maladrerie 14340 14340 Bonnebosq	07 50 43 19 82 Miguel.vidal@orange.fr	Retoucheur peintre	Normandie

CONSEILLER PRESENTE PAR LA CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE

JAILLE Claude	519 rue des Abbés de Fécamp 76690 FONTAINE LE BOURG	02 35 32 78 72 - 06 21 76 25 44	retraité	Totalité du département
---------------	--	---------------------------------	----------	----------------------------

CONSEILLERS PRESENTES PAR L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 76

CAILLARD Olivier	7 rue Pierre Sénard 76140 LE PETIT QUEVILLY	06 61 51 69 97 o.caillard@laposte.net	Technicien de laboratoire	Agglomération de Rouen
DEROUARD Florence	Route de Buchy 76680 MATHONVILLE	06 85 61 54 13 fderouard@yahoo.fr	Postière	Arrondissements de Rouen et Dieppe
LEFEVRE- HAUTEMER Frédéric	13 Bis avenue Jacques Chastellain 76100 ROUEN	07 81 85 09 69 frederic.lefebvre3@yahoo.fr	Technico commercial	Totalité du département
SIGURANI Sylvain	27 rue Pasteur 76600 LE HAVRE	06 70 39 01 66 sylvain.sigurani@laposte.net	Agent d'exploitation	Arrondissement du Havre

CONSEILLERS PRESENTES PAR L'UNION DEPARTEMENTALE U.N.S.A.

BONNAUD Mickaël	4 Rue Emile Levieux 14270 Mézidon canon	07 85 55 58 26	Gestionnaire Administratif	Agglomération de Rouen
CHRISTOL Audrey	7 route de Cany 76400 Fécamp	06 20 64 10 38 audrey_christol@yahoo.fr	Enseignante	Totalité du département
LACOUR Thierry	24 rue Grande « la Vallée » 27400 La Haye Malherbe	06 24 22 31 01 lacour.thierry2@wanadoo.fr	Enseignant	Totalité du département
LEBRET Arnaud	8 Rue papillon 76800 Saint-Etienne-Du- Rouvray	06 37 03 83 44 arnaudlebret@orange.fr	Conseiller Principal d'éducation	Totalité du département
NIXI Bruno	1 rue Jean Racine Appartement 2324 76120 LE GRAND QUEVILLY	06 26 89 13 38 bruno.nixi@laposte.net	Cadre SNCF	Totalité du département

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE PRIVILEGE
OUCHÊNE Saïd	24 rue Frédéric raux 27370 la Saussaye	07 60 23 69 19 saidou.13@live.fr	Régisseur éclairagiste	Totalité du département
RECHER Pascal	34 rue Jean Jaurès 76290 MONTIVILLIERS	06 31 29 33 72 foualrecher@gmail.com	Responsable de magasin	Arrondissement de Rouen Le Havre et Dieppe

Article deux : Les autres dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2020 restent inchangées.

Article trois : Les mairies du département seront informées de la liste des conseillers du salarié ainsi modifiée pour qu'elles puissent la tenir à disposition des salariés conformément à l'article D. 1232-5 du code du travail.

La liste ainsi modifiée arrêtée sera tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail.

Elle sera également mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Seine-Maritime :
www.seine-maritime.gouv.fr

ainsi que sur le site de la DIRECCTE de Normandie :
www.direccte.normandie.gouv.fr

Article quatre : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les maires du département, Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, Monsieur le responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat pris dans le département.

Fait à Rouen, le 21 Octobre 2020

Pour le Préfet
et par subdélégation
Le responsable de l'unité départementale
de la Seine-Maritime


Pascal DESILLE-LEGEAY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2020-10-15-005

**RRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SPF NEUCHATEL mise à jour au
15-10-2020**

Le comptable, Chafia HAURILLON, responsable intérimaire du service de la publicité foncière de NEUFCHATEL EN BRAY ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature limitée aux périodes pour lesquelles elle aura été désignée intérimaire, est donnée à Madame SAUVAL Sylvie, contrôleur principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de NEUFCHATEL EN BRAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

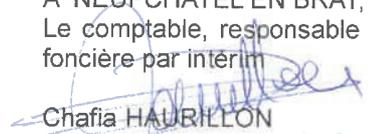
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SAUVAL Sylvie pour les périodes de présence du responsable de service de la publicité foncière	LETELLIER Lydie
--	-----------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A NEUFCHATEL EN BRAY, le 15 octobre 2020
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière par intérim


Chafia HAURILLON


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-10-15-003

Arrêté modifié autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de
Petit-Quevilly



Arrêté n° 08 modifié autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de PETIT-QUEVILLY

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20 - 49 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande adressée par le maire de la commune de PETIT-QUEVILLY, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de PETIT-QUEVILLY et des forces de sécurité de l'Etat du 12 mars 2018 ;

Considérant la demande de modification de l'arrêté n° 08 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de PETIT-QUEVILLY, suite à la citation de la commune d'ELBEUF à la place de PETIT-QUEVILLY à l'article 4 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 08 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de PETIT-QUEVILLY en date du 21 septembre 2020 est ainsi modifié :
"Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de PETIT-QUEVILLY adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur."

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le maire de PETIT-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
l'adjoint au chef du bureau de la sécurité



Joffrey GARNIER-HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-09-21-006

A2020-271, LA BANQUE POSTALE, rue Crossard,
BLANGY SUR BRESLE

A2020-271, LA BANQUE POSTALE, rue Crossard, BLANGY SUR BRESLE



Arrêté n° A 2020-0271 du 21 septembre 2020

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande présentée par le responsable sécurité de la Banque Postale pour l'établissement situé(e) rue Cossard à BLANGY SUR BRESLE (76340), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2015-525 du 19 novembre 2015 autorisant l'établissement la Banque Postale à exploiter un système de vidéoprotection.

CONSIDÉRANT que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ;
que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de

vidéoprotection est prévue ;

ARRÊTE

Article 1

Le responsable sécurité de la Banque Postale est autorisé(e), pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 septembre 2025, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0245.

Le système autorisé porte sur l'installation de 4 caméras intérieures et de 1 caméra extérieure.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

Les affichettes d'information, se trouvant à chaque point d'accès du public, doivent comporter un pictogramme représentant une caméra et mentionner les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des personnes figurant dans la liste jointe à la demande et le délai de conservation s'élève à **30 jours**. Les enregistrements seront détruits à l'expiration de cette échéance.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-vidéoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Article 5 Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est encadré par le code de la sécurité intérieure.

Article 8 Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, notamment).

Article 10 La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 11 Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le général, commandant de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au responsable sécurité de la Banque Postale.

À ROUEN, le 21 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER-HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-09-23-010

A2020-375, Arrêté d'abrogation, CREDIT AGRICOL
n°2020-0373

A2020-375, Arrêté d'abrogation, CREDIT AGRICOL n°2020-0373



Arrêté n° A 2020-375 du 23 septembre 2020

Arrêté abrogeant la décision

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2020-0373 du 18 août 2020 autorisant l'établissement Crédit Agricole à exploiter un système de vidéoprotection.
- CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n° A 2020-0373 du 18 août 2020 vise un établissement inexistant ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° A 2020-0373 du 18 août 2020 susvisé, est abrogé.

À ROUEN, le 23 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de bureau de la
sécurité,


Joffrey GARNIER-HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-10-21-001

Arrêté du 21 octobre 2020 portant convocation des
électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de
candidature pour l'élection partielle complémentaire de la
commune de Bouville



Rouen, le **21 OCT. 2020**

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de Bouville.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.259, R.26, R.127-2 à R.128-3,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-8,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la décision du Tribunal administratif du 04 septembre 2020 annulant l'élection de M. François HUET et de M. Jérôme ZAJDOWICZ,

Considérant que, par suite de la décision du Tribunal Administratif du 4 septembre 2020 précitée, messieurs François HUET et Jérôme ZAJDOWICZ ont perdu leur mandat de conseillers municipaux,

Considérant que M. François HUET perd également, de fait, son mandat de maire de la commune de Bouville,

Considérant dès lors, qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient, avant d'organiser l'élection d'un nouveau maire, de compléter le conseil municipal,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de Bouville sont convoqués le dimanche 6 décembre 2020 et, en cas de second tour, le dimanche 13 décembre 2020, pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal.

Article 2 – Les déclarations de candidature prévues aux articles L.255-4 du Code électoral seront reçues, pour le premier tour, du lundi 16 au jeudi 19 novembre. Dans le cas où le nombre de candidats au 1^{er} tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures pour le second tour seront reçues le lundi 7 et mardi 8 décembre 2020.

Les candidatures seront reçues à la Préfecture de la Seine-Maritime de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30. Le jeudi 19 novembre et le mardi 8 décembre 2020, les candidatures seront reçues jusqu'à 18h00.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

Article 3 – L'élection aura lieu sur la base des listes électorales communales arrêtées entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin, sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.32, R.18 et R.19 du Code électoral.

Les modifications apportées à ces listes, en application des articles précédents, devront être publiées sous forme de tableau, cinq jours avant le scrutin.

Article 4 – Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 5 – Les opérations électorales se dérouleront dans les bureaux de vote institués par l'arrêté préfectoral du 31 août 2020.

Article 6 – Pour le premier tour du scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lundi 23 novembre 2020 à zéro heure et prendra fin le samedi 5 décembre 2020 à minuit.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour à zéro heure et prendra fin la veille du scrutin à minuit.

Article 7 – Le mode de scrutin applicable sera celui prévu par les articles L.252 et L.253 du Code électoral.

Pour être élu au premier tour, les candidats devront avoir obtenu à la fois la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 8 – Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement et à l'établissement du procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire.

Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin en public et l'affichera en toutes lettres dans la salle de vote.

Un des exemplaires du procès-verbal sera transmis dans les meilleurs délais à la préfecture de la Seine-Maritime, avec les pièces annexes (bulletins blancs et nuls, ainsi que leurs enveloppes).

Article 9 – Le présent arrêté devra être publié dans la commune de Bouville au plus tard le vendredi 30 octobre 2020.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le premier adjoint de la commune de Bouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune de Bouville dès sa réception.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-10-21-002

Arrêté du 21 octobre 2020 portant modification des statuts
de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du **21 OCT. 2020**
portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment ses articles 2 et 7 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant changement de dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire en communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Vu la délibération du 13 février 2020 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole portant modification de ses statuts notifiée aux communes membres le 11 mars 2020 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Vu les délibérations des conseils municipaux de 51 communes membres de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole favorables à cette modification ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Oudalle défavorable à cette modification ;

Considérant que l'absence de délibération des conseils municipaux de Bordeaux-Saint-Clair et Pierrefiques dans le délai imparti à compter de la notification de la délibération de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole vaut avis favorable ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

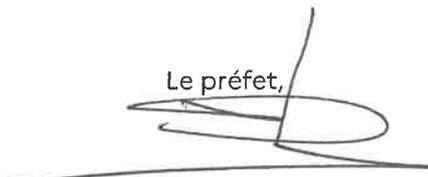
ARRÊTE

Article 1 : Les statuts modifiés de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole annexés au présent arrêté sont approuvés.

Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 et aux arrêtés préfectoraux des 15 mai et 8 octobre 2019 les modifiant.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre - André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Article 1^{er} - Objet

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval prend la dénomination de : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Cette communauté urbaine compte 54 communes et est instituée sans limitation de durée.

Le siège de la communauté urbaine est fixé à l'adresse suivante : Hôtel de la communauté, 19 rue Georges BRAQUE, Le Havre.

Article 2 - Périmètre

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composée des communes suivantes :

Angerville-l'Orcher	Gonfreville-l'Orcher	Sainneville
Anglesqueville-l'Esneval	Gonneville-la-Mallet	Saint-Aubin-Routot
Beaurepaire	Graimbouville	Saint-Gilles-de-la-Neuville
Bénouville	Le Havre	Saint-Jouin-Bruneval
Bordeaux-Saint-Clair	Harfleur	Saint-Laurent-de-Brévedent
Cauville-sur-Mer	Hermeville	Saint-Martin-du-Bec
La Cerlangue	Heuqueville	Saint-Martin-du-Manoir
Criquetot-l'Esneval	Manéglise	Saint-Romain-de-Colbosc
Cuverville	Mannevillette	Saint-Vigor-d'Ymonville
Epouville	Montivilliers	Saint-Vincent-Cramesnil
Epretot	Notre-Dame-du-Bec	Sainte-Adresse
Etainhus	Octeville-sur-Mer	Sainte-Marie-au-Bosc
Etretat	Oudalle	Sandouville
Fongueusemare	Pierrefiques	Le Tilleul
Fontaine-la-Mallet	La Poterie-Cap-d'Antifer	Les Trois-Pierres
Fontenay	La Remuée	Turretot
Gainneville	Rogerville	Vergetot
Gommerville	Rolleville	Villainville

Article 3 - Conseil communautaire

La composition de l'organe délibérant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est constatée par arrêté préfectoral selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 4 - Compétences

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole exerce en lieu et place des communes membres les compétences énumérées ci-après.

4.1 – Compétences obligatoires

1° - En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du Livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3° - En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4° - En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° - En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6° - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

7° - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B019 et B037 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A006 et A031 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021) ;

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,

- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :-

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

Article 5 – Régime fiscal

Le régime fiscal de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est celui de la fiscalité professionnelle unique défini à l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Article 6 – Budgets annexes

Le conseil de la Communauté fixe le nombre et le nom des budgets annexes et autonomes en application des dispositions budgétaires et comptables en vigueur et en fonction des nécessités propres à la gestion de l'ensemble du budget de la collectivité.

Article 7 – Comptabilité publique

Les fonctions de receveur de la communauté urbaine sont exercées par le responsable comptable du centre des finances publiques du Havre municipale.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **21 OCT. 2020**

Le préfet,



Pierre – André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-10-19-008

**ARRETE MODIFICATIF HABILITATION FUNERAIRE
POMPES FUNEBRES DELESQUE BACQUEVILLE EN
CAUX**

*ARRETE MODIFICATIF HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES DELESQUE
BACQUEVILLE EN CAUX*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 19 OCT. 2020
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SARL "Pompes Funèbres DELESQUE" dont le siège social est situé 3 bis place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux sous le n° 18 76 222 ;
- Vu La demande du 23 juillet 2020 complétée le 07 octobre 2020 de la SARL "Pompes Funèbres DELESQUE" de M. Sébastien DELESQUE, gérant responsable, sollicitant la modification de l'habilitation suite au transfert du siège social et de son activité professionnelle de pompes funèbres au 7 route de Dieppe à Bacqueville-en-Caux, changements justifiés par l'extrait Kbis du 06 octobre 2020 et l'ajout des prestations "gestion et utilisation d'une chambre funéraire" et "soins de conservation" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL "Pompes funèbres DELESQUE" à dénomination commerciale "Le choix funéraire" sis 7 route de Dieppe 76730 BACQUEVILLE EN CAUX exploité par M. Sébastien DELESQUE, gérant responsable, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **18 76 222**
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 18-76-0089)

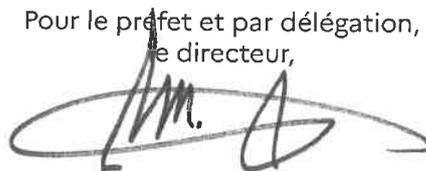
Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 19 avril 2024.

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-10-19-009

**ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION
FUNERAIRE PFG - SERVICES FUNERAIRES -
NEUFCHATEL EN BRAY**

*ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE PFG - SERVICES FUNERAIRES
- NEUFCHATEL EN BRAY*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **19 OCT. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée d'habilitation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2014 modifié le 08 mars 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SA OGF - 31 rue de Cambrai 75019 PARIS sous le n° 14 76 060 sis boulevard de Goville 76270 NEUFCHATEL EN BRAY ;
- Vu la demande déposée le 25 février 2020 complétée les 17 mars et 12 octobre 2020 de la SA OGF sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire et nommant M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence l'établissement visé ci-dessous ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "PFG – Services funéraires" sis 1 boulevard de Goville 76270 NEUFCHATEL EN BRAY exploité par M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 5 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 060**
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0025)

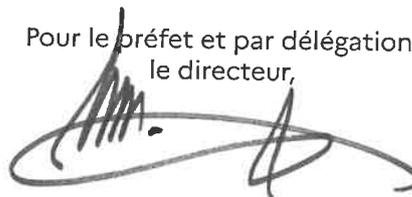
Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **19 OCT. 2025**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-10-16-005

Arrêté du 16 octobre 2020 portant constitution de la
commission départementale d'aménagement commercial
de la Seine-Maritime et désignation des personnalités

Arrêté portant constitution de la CDAC76
qualifiées



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et
des politiques
économiques et sociales
Responsable de la CDAC

Rouen, le **16 OCT. 2020**

**Arrêté du 16 OCT. 2020 portant constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial de la Seine-Maritime et désignation des personnalités qualifiées.**

Le préfet, de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

Article 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, dont la présidence est assurée par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est composée :

1° des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil général ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires au niveau départemental et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élus.

Lorsque l'un des élus mentionnés ci-dessus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Deux collèges sont créés dans les domaines sus-mentionnés afin de désigner les personnalités qualifiées. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont :

A. Collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- Monsieur François MARTOT ou Monsieur Gilbert WAXIN, UFC Que choisir ;
- Madame Catherine MARC ou Monsieur Hubert GUILBERT, Indecosa CGT.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

B. collège de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Monsieur Boris MENGUY ou Madame Valérie LOPES, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Maritime ;
- Monsieur Badredine DADCI ou Monsieur Guy PESSY, France nature environnement Normandie.

3° de 3 personnalités qualifiées représentant le tissu économique, une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture, qui sans prendre part au vote, présenteront la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles :

1) Pour la chambre de commerce et d'industrie (CCI) :

A. CCI Rouen Métropole :

- Titulaire : Madame Nadia MAFFEI, chargée d'études, pôle études et attractivités ;
- Suppléant : Monsieur Jacques CHARRON, responsable Pôle études et attractivités.

B. CCI Seine-Estuaire :

- Titulaire : Monsieur Cédric MAILLET, responsable commerce tourisme ;
- Suppléant : Madame Aude DEVAUX, responsable informations économiques.

C. CCI des Hauts de France :

- Titulaire : Monsieur Thierry GRANDSERT, élu, représentant la catégorie « commerce ».

2) Pour la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime :

- Titulaire : Madame Sylvie CANTEREL, 1ère secrétaire adjointe ;
- Suppléant : Monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale.

3) Pour la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :

- Titulaire : Monsieur Sébastien LEVASSEUR, vice-président.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 3 :

Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour chaque demande d'autorisation.

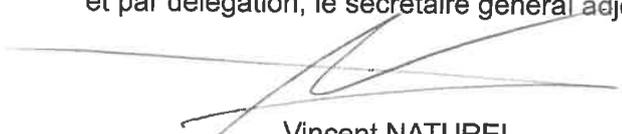
Article 4 :

L'arrêté du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial et désignation des personnalités qualifiées de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-09-17-036

Avis défavorable de la CNAC du 17 septembre 2020

La CNAC a émis un avis défavorable au projet d'extension d'un ensemble commercial à Canteleu

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 0761571900015 enregistrée en mairie de la commune de Canteleu le 25 novembre 2019 ;
- VU** le recours présenté par l'association « LES VITRINES DE ROUEN », enregistré le 16 mars 2020, sous le n° P 00611 76 19T,
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime du 18 février 2020, concernant le projet porté, par la SCI « LA CLERETTE », d'extension de 5 708 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial à l enseigne « E.LECLERC » à Canteleu, portant sa surface totale de vente de 11 246 m² à 16 954 m², par extension de 1 092 m² d'un hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC », portant sa surface totale de vente de 4 877 m² à 5 969 m², extension de 1 456 m² d'un magasin à l'enseigne « Jardi E.LECLERC », portant sa surface totale de vente de 4 499 m² à 5 955 m², extension de 247 m² d'un « Espace culturel E.LECLERC », portant sa surface totale de vente de 753 m² à 1 000 m², extension de 570 m² d'un « centre auto E.LECLERC », portant sa surface totale de vente de 345 m² à 915 m², extension de 75 m² d'une parapharmacie à l'enseigne « E.LECLERC », portant sa surface totale de vente de 108 m² à 183 m², extension de 7 m² d'une cordonnerie, portant sa surface totale de vente de 24 à 31 m², extension de 63 m² d'un salon de coiffure, portant sa surface totale de vente de 70 m² à 133 m², déplacement-extension de 391 m² d'une moyenne surface non alimentaire à l'enseigne « Jouet E.LECLERC », portant sa surface totale de vente de 570 m² à 961 m², création d'une moyenne surface alimentaire à l'enseigne « espace saisonnier E.LECLERC » d'une surface de vente de 504 m², création d'une moyenne surface non alimentaire à l'enseigne « Sport E.LECLERC » d'une surface de vente de 423 m², création de 8 boutiques non alimentaires d'une surface totale de vente de 880 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 15 septembre 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 septembre 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. José ORTUZAR, vice-président de l'association « LES VITRINES DE ROUEN » ;

Me Frédéric DOUEB, avocat ;

Mme Mélanie BOULANGER, maire de la commune de Canteleu ;

M. Michel MALLET, gérant de la SCI « LA CLERETTE » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 septembre 2020 ;

- CONSIDERANT** que le pétitionnaire exclut la commune de Rouen de son analyse sur la zone de chalandise alors qu'il identifie un nombre important de clients du projet en provenance de cette commune et que le projet pourrait avoir un impact sur l'ensemble commercial majeur des « Docks 76 », situé à moins de 3 kilomètres au Sud du projet ; que le caractère trop restreint de la zone de chalandise définie par le pétitionnaire permet de reconnaître à la requérante, domiciliée à Rouen, à 4,2 kilomètres du projet, un intérêt à agir et de déclarer le recours recevable ;
- CONSIDERANT** que le projet se situe sur la commune de Canteleu, à environ 2,8 km soit 7 minutes de temps de trajet en automobile de son centre-ville ; que la commune de Canteleu a fait l'objet de subventions au titre du « FISAC » pour un total de 177 891 euros entre 2007 et 2013 ; que la vacance commerciale dans cette commune s'élève à 13,5 % (5 cellules vacantes sur 30), 9,1 % à Maromme (2 cellules sur 20), 20,7 % à Déville-lès-Rouen (18 cellules sur 69) ; que ces deux dernières communes sont limitrophes de Canteleu au Nord et à l'Est ; qu'une étude réalisée par la chambre de commerce et d'industrie de Rouen métropole a relevé une augmentation de ce phénomène de vacance sur plusieurs centralités proches entre 2011 et 2017, ainsi que dans l'ensemble commercial voisin des « Docks 76 » ; qu'ainsi le présent projet irait directement à l'encontre de ces politiques publiques et conforterait un déséquilibre déjà existant dans l'aménagement de ce territoire, contrevenant ainsi aux objectifs d'aménagement du territoire auxquels se rattachent certains des critères de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- CONSIDERANT** que le projet n'est pas compatible avec le SCoT de la métropole « Rouen-Normandie », qui prévoit des extensions mesurées dans les galeries marchandes existantes ; que le pétitionnaire se contente d'affirmer la compatibilité de son projet avec le SCoT sans en assurer la démonstration, alors que le projet vise notamment à intégrer dans la galerie 11 cellules commerciales supplémentaires (augmentation de 220 % du nombre de cellules) pour une surface de vente de 2 768 m² (augmentation de 190 % de la surface de vente de la galerie) ;
- CONSIDERANT** que la population de la commune de Canteleu a diminué de 1,7 % sur la période 2007-2017 ;
- CONSIDERANT** que le projet du pétitionnaire n'est pas associé au projet de la commune de requalification et de rénovation du quartier alors même que le dossier de demande indiquait qu'il en était à l'initiative
- CONSIDERANT** que le dossier de demande ne présente pas de carte schématique de la desserte cycliste ; que ces derniers n'ont pas accès au projet par des voies protégées.
- CONSIDERANT** que le projet entraînera, sur une parcelle de 53 481 m², une augmentation de la proportion de surface imperméabilisée (de 85 à 89 %) et une réduction de la proportion des espaces verts (15 à 11 %) ; que les surfaces affectées au stationnement restent intégralement imperméabilisées et que l'insertion paysagère du parc de stationnement est insatisfaisante.
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la SCI « LA CLERETTE », d'extension de 5 708 m² d'un ensemble commercial à l enseigne « E.LECLERC » d'une surface totale de vente de 11 246 m² à Canteleu (Seine-Maritime).

Votes favorables : 0
Votes défavorables : 6
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-10-16-004

Ordre du jour de la CDAC du 29 octobre 2020

*ordre du jour de la CDAC du 29 octobre 2020 : création Lidl au Havre et E.Leclerc Drive à
Dieppe*

DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC
du 29 octobre 2020

Salle Proust

9 h 30 : Dossier n° 2020-04: demande de création d'un magasin Lidl d'une surface de vente de 1 416,37 m² (par demolition/reconstruction), au Havre 52 rue du Capuchet, déposée par la SNC Lidl.

Composition de la commission :

- le maire du Havre, commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Jean-Baptiste GASTINNE ou monsieur Florent SAINT MARTIN ou monsieur Anthony GUEROUT désignés par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN ou madame Clotilde EUDIER ou monsieur Alain FLEURET désignés par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT ou Monsieur Gilbert WAXIN (UFC Que choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Valérie LOPES (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Cédric MAILLET, responsable commerce tourisme, ou madame Aude DEVAUX, responsable informations économiques, personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire ;
- madame Sylvie CANTEREL, 1ère secrétaire adjointe ou monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale, personnalités qualifiées désignées par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime.

10 h 30 : Dossier n° 2020-05: demande de création d'un magasin E.Leclerc drive à Dieppe, 24 avenue Normandie Sussex, déposée par la SAS Dieppedis

Composition de la commission :

- le maire de Dieppe, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Christophe FROMENTIN désigné par le Conseil de pôle du PETR du Pays Dieppois-Terroir de Caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT ou Monsieur Gilbert WAXIN (UFC Que choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Valérie LOPES (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- madame Nadia MAFFEI, chargée d'études, pôle études et attractivités ou monsieur Jacques CHARRON, responsable Pôle études et attractivités, personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole ;
- madame Sylvie CANTEREL, 1ère secrétaire adjointe ou monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale, personnalités qualifiées désignées par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime.